



**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 01 octobre 2015 au 31 décembre 2015**

# SOMMAIRE

~~~~

## 4ème Trimestre 2015

Page

### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 12 octobre 2015 .....
- lundi 23 novembre 2015 .....
- lundi 14 décembre 2015 .....

### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- octobre 2015 .....
- novembre 2015 .....
- décembre 2015 .....

### *Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- octobre 2015 .....
- novembre 2015 .....
- décembre 2015 .....

**. 3. INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 8 JUIN 2015 ET LE 18 SEPTEMBRE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 8 juin 2015 et le 18 septembre 2015 et listés en annexe à la présente délibération.

Affiché le : 13 octobre 2015

Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**4. PRESENTATION DES DOUZE CONTRATS DE QUARTIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** des 12 contrats de quartiers correspondants aux 12 conseils de quartiers citoyens caennais.

Affiché le : 13 octobre 2015

Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**5. SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE - QUARTIERS ANIMES AU CHEMIN-VERT ET A LA FOLIE-COUVRECHEF - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

**ASLEC** : ..... 3 088 €

**MJC CHEMIN-VERT** : ..... 4 000 €

**DIT** que l'imputation se fera sur la ligne suivante : LC 29760 imputation : 67-6745-025-0044.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**6. SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

**COMITE DE SOUTIEN A MAGALIE MEJEAN** : ..... 1 000 €

**CQ 2** : ..... 500 €

**ADFI** : ..... 1 000 €

**UNP – FÊTE DE LA SAINT-MICHEL** : ..... 1355 €

**DIT** que l'imputation sera la suivante :

Habitants de quartier : 6745 025 0044 67

Aide à la famille : 6745 60 6000 67

Anciens combattants : 6745 025 0043 67.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## **7. DESAFFECTATION DE LOCAUX SCOLAIRES : DESAFFECTATION PARTIELLE ET DECLASSEMENT PARTIEL DE L'ECOLE PRIMAIRE LA MALADRERIE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

VU les conclusions du Conseil d'Etat des 2 décembre 1994 et 30 janvier 1995 précisant les compétences respectives de l'Etat et des communes en matière de désaffectation des locaux scolaires,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

VU l'avis favorable délivré le 28 mai 2015 par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT que le logement situé 39 rue de Beaulieu n'est plus affecté au service public de l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation partielle de l'école La Maladrerie bâtiment B et du logement adossé situé 39 rue de Beaulieu ;

**DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle d'une superficie de 234 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section IS n° 283, la parcelle issue de ce découpage comprenant une maison d'habitation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## **8. RESTAURANTS SCOLAIRES HENRI BRUNET - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS FIXANT LE COUT UNITAIRE DU REPAS POUR LES RATIONNAIRES DU COLLEGE HENRI BRUNET**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2013,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant à la convention signée avec le Département du Calvados et relative aux rationnaires du Collège Henri Brunet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs à la fixation annuelle du montant du coût unitaire par repas hors investissement et hors animation dont le montant s'appuie, conformément à la convention du 19 juillet 2013, sur le budget annuel de la commune.

Cette modalité s'appliquera jusqu'au terme de la convention en cours, fixé au 31 décembre 2018.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 9. ACTION SOCIOEDUCATIVE - MJC VENOIX - SUBVENTION AFFECTEE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande établie par l'Association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 330 euros pour l'activité randonnée et d'une subvention de 1 410 euros pour l'achat de matériel informatique à la MJC Venoux ;

**DIT** que la subvention sera imputée au BP 2015, sur la ligne 67 6745 422 4026.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 10. ACTION SOCIO-EDUCATIVE - JOUONS ENSEMBLE - SUBVENTION AFFECTEE -

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande établie par l'Association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention affectée de 600 euros à l'Association Jouons Ensemble pour le projet Festival du jeu et de l'imaginaire – Caen, on joue ensemble ? 6<sup>ème</sup> édition ;

**DIT** que la subvention sera imputée au BP 2015, sur la ligne 67 6745 422 4025.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 11. PEG -ASSOCIATION SNARK - SUBVENTION AFFECTEE-

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention formulée dans le cadre du Projet Educatif Global établie par l'Association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 4 300 euros à l'Association SNARK pour l'organisation d'une action de prévention des risques auditifs en direction des enfants et des jeunes de 7 à 12 ans ;

**DIT** que la subvention sera versée en deux parties : 70% à la suite du conseil municipal et 30% à la réception du bilan d'activité et du compte de résultat de l'action.

**DIT** que la subvention sera imputée au BP 2015, sur la ligne 67 – 6745 – 422 - 4025

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**12. PRE - ASSOCIATION AAFP (ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE POPULAIRE DU CALVADOS) - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande établie par l'Association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention affectée de 4 000 euros à l'AAFP (Association d'Aide Familiale Populaire) dans le cadre du financement d'heures effectuées par une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale au sein du Programme de Réussite Educative ;

**DIT** que la subvention sera imputée au BP 2015, sur la ligne 011 6042 255 2013.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**13. CENTRE EQUESTRE DE CAEN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la convention passée avec la Société Hippique Urbaine de Caen pour l'exploitation du centre équestre arrive à expiration le 31 août 2016,

VU le projet de cahier des charges annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du centre équestre dans le cadre d'une délégation de service public ;

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra à M. le Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** le lancement de la procédure correspondante sur la base d'un contrat d'affermage pour une durée proposée de 7 ans, soit du 01/09/2016 au 31/08/2023.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**14. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET DE FONCTIONNEMENT - SOUTIEN AU SPORT DE HAUT-NIVEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE :** 10 000 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 22 264 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

**CESARS - COMITE POUR L'ENCADREMENT SCOLAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL DE SPORTIFS :**

- 1ère partie de la saison 2015/2016 : ..... 7 500 €
- 2ème partie de la saison 2015/2016 : ..... 7 500 €

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction: 40 - 4020.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme NOËL ne prenant pas part au vote

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**15. ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION AMICALE DES MAIRES DU CALVADOS - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention présentée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention affectée suivante :

**Assemblée Générale de l'Union Amicale des Maires du Calvados** ..... 4 000 €

et la mise à disposition gratuite des espaces du Centre des Congrès ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 23.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à la majorité absolue.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**16. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE - CONCOURS FOIRE AGRICOLE DE CAEN 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante à :

**La Société Départementale du Concours Agricole de la Foire de Caen** ..... 1000 €

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 90.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**17. CONSTRUCTION DU FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DANS LE COUVENT DE LA VISITATION - VALIDATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE LA PHASE 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARRETE** l'enveloppe globale de l'opération de relocalisation du FRAC, première tranche, à un montant de 8 920 000 € HT toutes dépenses confondues.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**18. CONTRIBUTION 2015 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération du 23 février 2015

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le versement en 2015 de cette première contribution d'un montant de 75 000 € au Festival Normandie Impressionniste ;

**DIT** les crédits seront imputés de la manière suivante :

- **Direction de la Culture** : 50 000 € / Ligne de crédit n°16422 (nature 6745, fonction 312 et chapitre 67),

- **Direction du Développement Economique** : 25 000 € en 2015 / Ligne de crédit n°16303 (imputation 67-6745-95-9010).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**19. MUSEE DE NORMANDIE ET MUSEE DES BEAUX-ARTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM) ET DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le soutien financier que peuvent apporter l'Etat et la région dans le cadre des dispositifs d'aide aux acquisitions et aux restaurations des musées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et de la Région pour les acquisitions et restaurations d'œuvres des musées listées en annexe.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**20. MUSEE DE NORMANDIE ET MUSEE DES BEAUX-ARTS - ADHESION AU RESEAU DES MUSEES DE BASSE-NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le Musée de Normandie et le Musée des Beaux-Arts d'adhérer au réseau des Musées de Basse-Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la reconduction de l'adhésion au Réseau des Musées de Basse-Normandie pour le Musée de Normandie et le Musée des Beaux-Arts conformément aux conventions produites ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville de Caen et la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---



**21. MUSEE DE NORMANDIE - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'INRAP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'appui et la légitimité opérationnelle que peut apporter à la Ville de Caen le partenariat de l'Inrap concernant le patrimoine archéologique au niveau régional,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention cadre de partenariat proposée par l'Inrap ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**22. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées inscrites dans le tableau présenté ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745 de la fonction 33 (lignes de crédits 32476 et 1418) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**23. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des actions menées par l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**ASSOCIATION AMITIE POMMIERS ET BAOBABS** : ..... 800 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**24. TELEPHONIE MOBILE - REVISION DE LA CHARTE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES RELAIS RADIOTELEPHONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite loi Abeille,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron et notamment son article 127,

VU le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques,

CONSIDERANT l'échéance de la charte en vigueur et le souhait des parties prenantes de la faire évoluer,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise à disposition des opérateurs, sur leur demande, d'une liste des points hauts du patrimoine Ville qui sont susceptibles d'accueillir des antennes-relais et pour lesquels elle pourra étudier les demandes des opérateurs ;

**APPROUVE** le projet de Charte relative à l'implantation des relais radiotéléphoniques sur le territoire de la ville de Caen ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les sociétés de téléphonie mobile Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR, la présente Charte.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 25. ENVIRONNEMENT EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ORNE, AVAL ET SEULLES / CAEN METROPOLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de contrat global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de l'Orne Aval – Seulles / Caen métropole et ses annexes (annexe 1),

CONSIDERANT les enjeux et compétence de la ville de Caen de protection et restauration des milieux aquatiques et de gestion optimisée et raisonnée de la ressource,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de l'Orne Aval – Seulles / Caen Métropole (annexe 1), ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 26. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE CAP CIT'ERGIE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II),

VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial,

VU la délibération du 29 mars 2010 relative la Convention des Maires,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'engagement de la Ville de Caen dans la démarche de labellisation Cit'ergie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme d'actions Cit'Ergie annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** la demande de reconnaissance Cap Cit'ergie pour la Ville de Caen ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de reconnaissance annexée à la délibération ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## **27. FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le 16 février 2015,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 23 février 2015,

VU la délibération du 23 février 2015, par laquelle il a été décidé du principe de la délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville de Caen,

VU les rapports de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence suivie en vue de la délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville de Caen,

VU le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention,

VU la convention et ses annexes, résultant des discussions engagées entre la Ville de Caen et la Société GDO Assistance, mise à disposition des conseillers et déposée sur le bureau de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de confier la fourrière automobile de la Ville de Caen par délégation de service public pour une durée de cinq ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2015 à la Société GDO ASSISTANCE ;

**APPROUVE** la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville de Caen ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public de la fourrière automobile de la Ville de Caen établie entre la Ville de Caen et la Société GDO Assistance et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## **28. QUARTIER DE LA GRACE DE DIEU - ILOT ROBILLARD-FOUCHER - CESSION DU LOT N° 12 AU PROFIT DE LA SOCIETE PARTELIOS RESIDENCE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de rénovation urbaine signée le 20 mars 2006 et ses avenants successifs,

VU l'avenant technique à la convention de rénovation urbaine signé le 19 juin 2015,

VU la substitution de l'association Foncière Logement par la société PARTELIOS Résidence concernant le terrain situé au Nord de la Grâce de Dieu (lot n° 12),

VU le cahier de prescriptions urbaines et architecturales du lot n° 12,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant le déclassement du domaine public d'une emprise correspondant notamment à la parcelle destinée à être cédée à l'opérateur PARTELIOS Résidence,

VU l'avis SEI n° 2015 – 118V0666 en date du 12 août 2015 aux termes duquel la Direction Régionale des Finances Publiques – Division des missions domaniales - au vu des éléments en sa possession concernant le prix de surface de plancher à vocation « habitat privé » dans le quartier de la Grâce de Dieu, a retenu une valeur vénale de 96 € HT/m<sup>2</sup>,

VU les plans joints,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à la société PARTELIOS Résidence, ou à toute personne morale appelée s'y substituer pour le même objet, une parcelle de terrain située au Nord de la Grâce de Dieu, délimité au Nord par la rue Alexander Fleming, à l'Ouest par la rue Louis Robillard et à l'Est par l'avenue Michel Crépeau, d'une superficie de 2 970 m<sup>2</sup> environ, à prendre aux dépens des parcelles NB n°s 50, 70 et 74, sous réserve des résultats du document d'arpentage ;

**DIT** que la cession s'opèrera moyennant l'euro symbolique, l'opérateur prenant à sa charge les frais d'acte notarié ;

**PRECISE** qu'au vu de la surface de plancher du projet mentionnée dans la demande de permis de construire (4 016 m<sup>2</sup>) et sur la base d'un prix de 96 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, la valeur du terrain peut être estimée à 385 536 € ;

**INDIQUE** que la cession est consentie en vue de la réalisation d'un programme de 59 logements privés ;

**MENTIONNE** que la cession est réalisée sur la base des mêmes conditions que celles arrêtées précédemment avec l'association Foncière Logement, ci-avant rappelées ;

**PRECISE** que le terrain sera cédé grevé d'une servitude de passage publique afin de garantir un accès piéton vers le cœur de l'îlot depuis la rue Sir Alexander Fleming. La servitude sera mise en place au niveau de l'allée piétonne aménagée par l'opérateur Partélios, entre les deux immeubles ;

**DIT** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 29. QUARTIER DE LA GUERINIÈRE - CESSION D'UN TERRAIN A L'OPERATEUR SOTRIM EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS, ACTIVITES ET COMMERCES - RENOUVELLEMENT DE LA PROMESSE DE VENTE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 17 novembre 2014 décidant de la cession au profit de la société SOTRIM ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du lot 1 situé place de la Liberté à la Guérinière,

VU la promesse de vente signée le 9 mars 2015 entre la ville de Caen et la SCCV SOTRIM 1,

VU le permis de construire et le permis de construire rectificatif obtenus par la SCCV SOTRIM 1 respectivement les 22 décembre 2014 et 7 janvier 2015,

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions suspensives mentionnées dans la promesse de vente, valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015, n'a pu être levé et notamment la condition de commercialisation à 100 % du lot 1,

VU la demande de la société SOTRIM de renouvellement de la promesse et de report du délai de régularisation de l'acte de vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de renouveler la promesse de vente consentie à la SCCV SOTRIM 1, concernant le terrain à bâtir situé place de la Liberté sur le quartier de la Guérinière, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées KC n°25, KC n°27 et du domaine public déclassé, pour une superficie de 1 010 m<sup>2</sup>, sous

réserve des résultats du document d'arpentage, sur la base des conditions suspensives ordinaires et spécifiques suivantes ;

- Obtention d'un prêt bancaire d'un montant maximum de 3,5 M € au taux de base maximum de 3,00% l'an
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement
- Coût de construction n'excédant pas 1 000 € HT/m<sup>2</sup> SHAB pour les logements et 750 € HT/m<sup>2</sup> surface utile pour les commerces et bureaux
- Commercialisation de 50% des logements privés étant précisé que si cette condition suspensive n'était pas levée au 15 décembre, la signature de l'acte interviendrait en toutes hypothèses au plus tard le 31 décembre 2015

**PRECISE** que la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2015 ;

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 17 novembre 2014 demeurent inchangées;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à renouveler la promesse de vente et à signer l'acte authentique de vente.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

### **30. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 45 RUE DE FALAISE A CAEN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

CONSIDERANT que la ville de Caen est propriétaire d'un immeuble figurant au cadastre section LO n° 10 d'une contenance de 548 m<sup>2</sup> situé 45 rue de Falaise à Caen et que ces locaux ne sont plus utiles au service public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation des locaux situés 45 rue de Falaise à Caen, cadastrés section LO n° 10 ;

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle LO n° 10 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

### **31. VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UN IMMEUBLE SITUE 45 RUE DE FALAISE A CAEN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le bâtiment situé 45 rue de Falaise à Caen,

VU la délibération adoptée ce jour aux termes de laquelle est intervenue la désaffectation et prononcée le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée LA n° 8 d'une contenance de 548 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la mise en vente du bien confiée à l'étude DESFOUX-VIELPEAU-MARGUERITTE-LEFORT et DESCLOS qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée par Monsieur CAMPET à hauteur de 280 300 €, prix net vendeur,

VU l'avis n° SEI 2015-118 V 0799 délivré le 18 août 2015 par la Direction des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 272 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10%,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur Bertrand CAMPET, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, l'immeuble situé 45 rue de Falaise à Caen, cadastré section LA n° 8,

**DIT** que la vente s'opérera au prix net vendeur de deux cent quatre-vingt mille trois cents euros (280 300 €), les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur,

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 décembre 2015 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties,

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824,

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
15 octobre 2015

---

## **32. VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UNE MAISON SITUEE 39 RUE DE BEAULIEU A CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération adoptée ce jour aux termes de laquelle il est constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal du bien situé 39 rue de Beaulieu à Caen, bâti sur une partie de la parcelle cadastrée section IS n° 283 devant faire l'objet d'un découpage parcellaire pour produire une parcelle de 234 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver ce bien en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU l'offre d'achat formulée le 1er juin 2015 par la Ville à Monsieur ZAOUÏ, occupant de ce logement,

VU la lettre de Monsieur ZAOUÏ en date du 25 juin 2015 aux termes de laquelle il déclare accepter la proposition d'achat,

VU l'avis SEI 2015 118 V 0758 délivré le 10 août 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel elle détermine la valeur vénale de ce bien à 123 000 €, avec une marge de négociation de 10 % compte tenu de sa spécificité,

CONSIDERANT la nécessité de constituer des servitudes, notamment du fait de la configuration des lieux et de l'implantation des réseaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur ZAOUÏ, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison d'habitation située 39 rue de Beaulieu à Caen, bâtie sur une parcelle de 234 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage, issue de la parcelle cadastrée section IS n° 283 ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de cent trente-cinq mille euros (135 000 €), net vendeur, les frais inhérents à cette vente étant supportés par l'acquéreur ;

**DIT** qu'il y a lieu de constituer les servitudes nécessaires à la configuration des lieux et, notamment, à la présence et passage de réseaux ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 décembre 2015 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

### **33. VENTE DE GRE A GRE D'UN LOGEMENT SITUE 85 RUE DE L'ORATOIRE AU PROFIT D'UN PARTICULIER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT le fait que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine le logement de 48,20 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage constituant le lot n° 4 de l'immeuble soumis au régime de copropriété, bâti sur la parcelle cadastrée section LA n° 8 de 122 m<sup>2</sup>, 85 rue de l'Oratoire à Caen,

CONSIDERANT qu'à ce lot n° 4 de copropriété, il convient d'adjoindre les lots n° 5 consistant en une cave et n° 8 consistant en une petite remise situés dans la cour commune,

VU la mise en vente du bien confiée à la SCP Desfoux-Vielpeau-Margueritte-Lefort et Desclos qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée le 28 juillet 2015 par Monsieur Charles DEFOUR,

VU l'avis n° SEI 2015/118 V / 823 délivré par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – le 21 août 2015 aux termes duquel la valeur vénale de ce logement est déterminée de l'ordre de 67 000 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur Charles DEFOUR, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, les lots n°s 4, 5 et 8 de la copropriété sise 85 rue de l'Oratoire, consistant respectivement en un logement au 2ème étage, une cave et une petite remise situées dans la cour commune ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de soixante-six mille sept cents euros (66 700 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions suspensives d'usage et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir avant la fin de l'année 2015, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord intervenu entre les parties ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

### **34. CESSION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE LA REGION BASSE-NORMANDIE DE LA PROPRIETE SITUEE RUE EDMOND GOMBEAUX (PARCELLE HL N° 305) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'ESPACES DE RESTAURATION ET D'ACTIVITES COMMUNS AU LYCEE VICTOR HUGO ET AU GROUPE SCOLAIRE DES VIKINGS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet poursuivi par la Région pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et personnels du lycée Victor Hugo, notamment au niveau de la restauration scolaire,

VU le projet de construction de la Région qui prendra en compte les besoins de restauration scolaire du groupe scolaire des Vikings mais aussi ceux de différents groupes scolaires du quart Nord-Est de la ville,

VU le projet de convention tripartite à venir entre la Ville, la Région et l'Education nationale, précisant les conditions de partenariat et de facturation du service pris en charge par les équipes de la restauration du lycée Victor Hugo,

CONSIDERANT que la ville conservera l'usage d'une salle d'activités dans la future construction,

VU l'avis SEI n° 2015 /118 V / 701 en date du 25 août 2015, aux termes duquel France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain, au vu de sa constructibilité théorique, de l'ordre de 345 000 €,

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit la possibilité de céder des immeubles du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder au profit de la Région la propriété bâtie située rue Edmond Gombeaux, cadastrée section HL n° 305 d'une superficie de 2 057 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que cette cession s'opèrera moyennant l'euro symbolique, la Région prenant à sa charge l'établissement et la publication de l'acte de vente ;

**PRECISE** que la vente est consentie en vue de la construction, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, d'un nouveau bâtiment qui comprendra des espaces de restauration et des espaces annexes communs au lycée Victor Hugo et au groupe scolaire des Vikings, une cuisine de secteur pour la fabrication d'environ 2 500 repas/jour ainsi qu'une salle multi-activités ;

**INDIQUE** que la Région s'engage à mettre à disposition de la ville, pendant toute la durée des travaux, les espaces nécessaires, par la location de structures modulaires, afin d'assurer la continuité de la restauration du groupe scolaire des Vikings et de l'usage d'une salle d'activités ;

**MENTIONNE** que la présente cession est subordonnée à l'engagement de la Région à mettre à disposition de la ville les espaces nécessaires à l'organisation de la restauration scolaire du groupe scolaire des Vikings ainsi qu'une salle d'activités ainsi qu'à l'accord des parties sur les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Ville, la Région et l'Education nationale, précisant les conditions de partenariat et de facturation du service pris en charge par les équipes de la restauration du lycée Victor Hugo ;

**DIT** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

### **35. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET D'UN COFFRET SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE MB N°65, AVENUE VICTOR HUGO - CONVENTION VILLE/ERDF**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine et un coffret sur la parcelle cadastrée section MB n°65, avenue Victor Hugo (Presqu'île) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 16 mètres et un coffret sur la parcelle cadastrée section MB n°65, avenue Victor Hugo (Presqu'île) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;



**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**36. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET D'UN COFFRET SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES HW N°111 ET 114, RUE DU SENEGAL. CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine et un coffret sur les parcelles cadastrées section HW n°111 et 114, rue du Sénégal à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 37 mètres et un coffret sur les parcelles cadastrées section HW n°111 et 114 (espaces verts), rue du Sénégal à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**37. PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR COMMUN COLLECTE ET PROPRETE URBAINE DE CAEN LA MER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,

VU l'avis du Comité technique de la communauté d'agglomération Caen la mer en date du 30 septembre 2015,

VU l'avis du Comité technique de la ville de Caen en date du 22 septembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, dont le texte est joint en annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**38. PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS ET SERVICES DEVENANT COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER ET A LA VILLE DE CAEN AU 1ER NOVEMBRE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT,

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU l'avis du comité technique de Caen la mer,

VU l'avis du comité technique de la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission administrative paritaire de Caen la mer,

VU l'avis de commission administrative paritaire de la Ville de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention dont le texte est joint en annexe et en particulier les modalités de mise en œuvre, encadrées par ladite convention ainsi que les pièces jointes annexées, des emplois et directions communs ci-après, en conformité avec les dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** la création de la direction commune "développement durable et maîtrise des énergies" ;

**APPROUVE** la création de l'emploi de directeur commun "collecte et propreté urbaine".

**DIT** que huit emplois sont à transférer de la Ville de Caen vers la Communauté d'Agglomération Caen la mer selon le détail suivant :

2 emplois de catégorie A

3 emplois de catégorie B

3 emplois de catégorie C

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**39. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - EMPLOI DE COORDONNATEUR JEUNESSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU l'avis du Comité technique du 22 septembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de faire évoluer l'emploi à temps complet de chargé de mission jeunesse en un emploi à temps complet de coordonnateur jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les fonctions de coordonnateur jeunesse peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial, soit au 5<sup>ème</sup> échelon (indice brut 500), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourrait l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 40. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°4 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2015

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du 15 décembre 2014 adoptant le tableau des emplois 2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 adoptant la modification n°1 du tableau des emplois,

VU la délibération du 11 mai 2015 adoptant la modification n°2 du tableau des emplois,

VU la délibération du 29 juin 2015 adoptant la modification n°3 du tableau des emplois,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations des emplois au regard des recrutements, des réussites aux concours et des résultats des commissions administratives paritaires et la suppression d'emplois liée aux changements d'organisation, soit 84 emplois ;

**AUTORISE** les suppressions des emplois au regard de la mise en œuvre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, soit 8 emplois.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

## 41. ACCUEIL DE PERSONNES ASTREINTES A DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet proposé par la Direction des Ressources Humaines via le pôle social du Service Qualité Environnement de Travail,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de partenariat avec le Ministère de la Justice pour l'accueil de personnes astreintes à des Travaux d'Intérêt Général.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**42. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**43. CAEN HABITAT - RENOVATION DE 292 LOGEMENTS RUE DE LA JUSTICE, DU CHATEAU D'EAU ET BOULEVARD DE L'ESPERANCE A CAEN, FINANCEMENT DE LA CDC 3 693 235 EUROS, GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 38884 en annexe signé entre l'OPH Caen Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 693 235 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38884 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**44. CAEN HABITAT - REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS ET PARTIES COMMUNES RUE DE LA JUSTICE A CAEN, FINANCEMENT DE LA CDC DE 123 000 € GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 38881 en annexe signé entre l'OPH Caen habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 123 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38881 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**45. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASSE NORMANDIE, ACQUISITION EN VEFA D'UN IMMOBILIER POUR IME ET SESSAD RUE SCAMARONI A CAEN, FINANCEMENT DE LA CDC POUR 1 064 000 EUROS. GARANTIE SOLLICITEE A 100%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de La Ligue de l'enseignement de Basse Normandie,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 064 000 euros souscrit par la Ligue de l'Enseignement Basse Normandie, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer une acquisition en VEFA (IME et SESSAD A. Bodereau) située 32 bis rue Fred Scamaroni.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

- Ligne du Prêt : PHARE
- Montant : 1 064 000 euros

Si avec préfinancement :

- Durée totale :
  - durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
  - durée de la phase d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,95 %
- Profil d'amortissement : Echéances constantes

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues

par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et

si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Article 6 :** La délibération n° 31 du Conseil Municipal du 29 juin est abrogée.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

**46. ASSOCIATION SAINTE-ANGELE - GARANTIE D'EMPRUNT AFIN DE REFINANCER UN PRET AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 2 330 000 EUROS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de l'association Sainte-Angèle,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Codé général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de Caen accorde sa garantie solidaire à l'association Sainte-Angèle pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant total de deux millions trois cent trente mille euros (2 330 000 €), à contracter auprès de la Société Générale.

**Article 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de Société Générale sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 330 000 €,
- Montant garanti : 1 165 000 €,
- Type de financement : prêt à taux fixe,
- Durée totale : 216 mois,
- Date 1ère échéance : 15/01/2016,
- Date d'extinction du prêt : 15/10/2033,
- Périodicité des échéances : trimestriel,
- Frais de dossier : 2 330 euros (hors frais de timbrage et prise de garantie)
- Taux d'intérêt nominal : 1,95 % l'an, hors assurance

**Article 3** : La commune de Caen renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Société Générale, toute somme due au titre de ce prêt principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'association Sainte-Angèle à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou à signer la convention de garantie d'emprunt avec le Prêteur, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

**Article 5** : La délibération du 18 janvier 2010 garantissant l'emprunt initial contracté par l'association Sainte-Angèle est abrogée.

Affiché le : 13 octobre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
14 octobre 2015

---

### **3. DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL DE LA VILLE DE CAEN EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - 2015**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 en application de la loi du 12 juillet 2010,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du rapport de situation 2015 de la Ville de Caen en matière de développement durable préalablement au débat du projet de budget 2016.

Affiché le : 25 novembre 2015

Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

### **4. PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PARTICIPATIF DU CHEMIN-VERT - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES CONTENEURS ET FINANCEMENT - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION (DEUXIEME TRANCHE)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de développement territorial du quartier du Chemin-Vert,

VU la réflexion engagée par la Ville, Caen la mer et Caen Habitat au sujet de la propreté et de la collecte des déchets ménagers sur le quartier du Chemin-Vert,

VU la convention du 08 octobre 2012 relative à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers sur le quartier du Chemin-Vert et l'avenant numéro 1 précisant le nouveau plan de financement d'une première tranche,

CONSIDERANT que le système de collecte des déchets au moyen de colonnes enterrées constitue une réponse efficace aux préoccupations des habitants, de Caen Habitat, de la Ville de Caen et de Caen la mer,

CONSIDERANT que les trois partenaires du projet ont décidé de compléter la première tranche de travaux réalisée afin d'étendre le service rendu à l'ensemble du quartier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant numéro 2 annexé précisant le plan de financement de la deuxième tranche de travaux ;

**INDIQUE** que les dépenses et les recettes seront imputées sur l'opération 8038 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à cette opération.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

### **5. DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SUBVENTIONS AFFECTEES 2015**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes de subventions affectées présentées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                                               |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Groupe Ornithologique Normand .....</b>                                    | <b>1 200 €</b> |
| <b>Abeille Normande du Calvados .....</b>                                     | <b>500 €</b>   |
| <b>Comité Régional d'Etude Protection et l'Aménagement de la Nature .....</b> | <b>4 000 €</b> |
| <b>Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns.....</b>                        | <b>2 000 €</b> |
| <b>Groupe Mammalogique Normand .....</b>                                      | <b>2 000 €</b> |
| <b>Association des Jardins Familiaux de Caen .....</b>                        | <b>1 000 €</b> |

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745, fonction 830.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

## 6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

Affiché le : 25 novembre 2015

Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

## 7. VIREMENTS DE CREDITS ET ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les virements de crédits suivants ;

I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |               | IMPUTATION DE DESTINATION |                | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|---------------|---------------------------|----------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |               | Section - Chapitre        |                |                     |
| 1  | I - 3016             | 2316.324.3008 | I -3017                   | 2313.313.3006  | 30 000,00           |
| 2  | F- 67                | 6745.33.3023  | F- 65                     | 65748.311.3001 | 14 000,00           |
| 3  | F- 67                | 6745.33.3023  | F- 65                     | 65748.313.3006 | 4 580,00            |
| 4  | F- 67                | 6745.311.3001 | F- 65                     | 65748.313.3006 | 45 000,00           |

|    |          |               |         |                |           |
|----|----------|---------------|---------|----------------|-----------|
| 5  | F- 67    | 6745.33.3023  | F- 65   | 65748.33.3023  | 5 120,00  |
| 6  | F- 011   | 6042.30.3000  | F- 67   | 6745.312.3002  | 970,00    |
| 7  | F- 011   | 6042.30.3000  | I -1019 | 2188.30.3000   | 9 000,00  |
| 8  | F- 011   | 6042.33.3045  | F- 012  | 6451.33.3045   | 4 400,00  |
| 9  | F- 011   | 6042.33.3023  | F- 012  | 6451.33.3023   | 800,00    |
| 10 | F- 011   | 6064.33.3023  | F- 012  | 64131.33.3023  | 3 000,00  |
| 11 | F- 011   | 6232.024.0031 | F- 012  | 64131.33.3045  | 441,00    |
| 12 | F- 011   | 6042.33.3045  | F- 012  | 64131.33.3045  | 3 350,00  |
| 13 | F- 011   | 6042.30.3000  | F- 012  | 6454.33.3045   | 1 630,00  |
| 14 | F- 011   | 6042.30.3000  | F- 012  | 6453.33.3045   | 930,00    |
| 15 | F- 011   | 6042.30.3000  | F- 012  | 6458.33.3045   | 110,00    |
| 16 | F- 011   | 6135.33.3045  | F- 012  | 6458.33.3045   | 1 300,00  |
| 17 | F- 011   | 6135.33.3045  | F- 012  | 6475.33.3045   | 65,00     |
| 18 | F- 011   | 6064.33.3023  | F- 012  | 64131.33.3023  | 3 270,00  |
| 19 | F- 011   | 6042.33.3023  | F- 012  | 64131.33.3023  | 10 820,00 |
| 20 | F- 67    | 6745.415.4022 | F- 011  | 60612.411.4034 | 11 100,00 |
| 21 | F- 011   | 6135.411.4034 | F- 65   | 65747.40.4020  | 26 400,00 |
| 22 | F- 67    | 6745.415.4022 | I -1019 | 20421.40.4020  | 5 000,00  |
| 23 | F- 67    | 6745.415.4022 | I -1019 | 2188.411.4032  | 50 000,00 |
| 24 | F- 67    | 6745.415.4022 | I -1019 | 2188.40.4020   | 10 000,00 |
| 25 | F- 67    | 6745.415.4022 | I -1019 | 20421.40.4020  | 10 000,00 |
| 26 | F- 67    | 6745.90.9000  | F- 011  | 60612.411.4034 | 5 000,00  |
| 27 | F- 011   | 6042.95.9010  | F- 67   | 6745.95.9010   | 45 000,00 |
| 28 | I - 8010 | 2315.823.8018 | I -1012 | 2183.020.0012  | 10 000,00 |

|    |          |                |         |               |            |
|----|----------|----------------|---------|---------------|------------|
| 29 | I - 8015 | 21318.824.8029 | I -8013 | 2115.824.8017 | 40 000,00  |
| 30 | I - 8036 | 2111.824.8029  | I -8013 | 2115.824.8017 | 120 000,00 |
| 31 | F- 65    | 65748.213.2011 | F- 67   | 6745.422.4026 | 20 000,00  |
| 32 | F- 011   | 60631.251.2008 | I -1019 | 2188.251.2008 | 5 000,00   |
| 33 | F- 011   | 61558.211.2010 | I -1019 | 2188.251.2008 | 10 0000,00 |
| 34 | I-2006   | 2031.251.2008  | I -2005 | 2313.212.2001 | 15 000,00  |
| 35 | F- 65    | 65748.422.4026 | F- 67   | 6745.422.4026 | 1 763,00   |
| 36 | F- 65    | 65748.422.4025 | F- 67   | 6745.422.4026 | 39 500,00  |
| 37 | I -1019  | 2184.251.2008  | I -1018 | 2188.020.0014 | 1 586,00   |
| 38 | F- 65    | 65748.512.5005 | F- 011  | 6042.512.5005 | 1 700,00   |
| 39 | F- 67    | 6745.422.4025  | F- 011  | 6247.422.4025 | 2 000,00   |
| 40 | F- 67    | 6745.422.4025  | F- 011  | 6256.20.2000  | 2 000,00   |

### ADAPTATIONS BUDGETAIRES

#### I – BUDGET PRINCIPAL

| D/R                                                                                   | IMPUTATION / LIBELLE  |               |                                                                      | MONTANT    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                                                       | <b>FONCTIONNEMENT</b> |               |                                                                      |            |
| D                                                                                     | 011                   | 6042.30.3000  | Affaires culturelles – animations<br>- prestations de service divers | + 2.000,00 |
| R                                                                                     | 74                    | 74718.33.3045 | Affaires culturelles – animations<br>- subvention de L'Etat          | + 2.000,00 |
| Objet : Exposition "Malatre" – prestation ville couverte par une subvention de l'Etat |                       |               |                                                                      |            |

| D/R                                              | IMPUTATION / LIBELLE  |               |                                            | MONTANT      |
|--------------------------------------------------|-----------------------|---------------|--------------------------------------------|--------------|
|                                                  | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                            |              |
| D                                                | 4006                  | 2313.412.4021 | Direction des sports – stades -<br>travaux | + 100.000,00 |
| Objet : Stade d'Ornano – incident transformateur |                       |               |                                            |              |

| D/R                                        | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------------------------------------------|
|                                            | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                                   |
| D                                          | 1019                  | 2158.411.4032 | Direction des sports – salle de sports - matériel |
|                                            |                       |               | + 104.000,00                                      |
| Objet : Matériel pour le palais des sports |                       |               |                                                   |

| D/R                                                      | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                          |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|--------------------------------------------------|
|                                                          | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                                  |
| D                                                        | 4005                  | 2313.411.4032 | Direction des sports – salle de sports - travaux |
|                                                          |                       |               | + 56.000,00                                      |
| Objet : Travaux d'amélioration pour le palais des sports |                       |               |                                                  |

| D/R                                                                            | IMPUTATION / LIBELLE  |              | MONTANT                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                | <b>FONCTIONNEMENT</b> |              |                                                                                         |
| D                                                                              | 011                   | 6227.01.0024 | Affaires juridiques – contentieux - frais avocats huissiers experts                     |
|                                                                                |                       |              | + 20.000,00                                                                             |
| D                                                                              | 011                   | 6227.01.0004 | Affaires juridiques – protection fonctionnelle agents - frais avocats huissiers experts |
|                                                                                |                       |              | + 5.000,00                                                                              |
| Objet : Adaptation des crédits d'honoraires d'avocat pour contentieux en cours |                       |              |                                                                                         |

| D/R                                                               | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                                       |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------------------------------------------------------|
|                                                                   | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                                               |
| D                                                                 | 1018                  | 2184.020.0006 | Moyens logistiques – hôtel de ville - acquisition de mobilier |
|                                                                   |                       |               | + 20.000,00                                                   |
| Objet : Réaménagement du local courrier – acquisition de mobilier |                       |               |                                                               |

| D/R                                                                                           | IMPUTATION / LIBELLE  |                | MONTANT               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|
|                                                                                               | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                |                       |
| D                                                                                             | 011                   | 60612.814.8010 | Energie – électricité |
|                                                                                               |                       |                | + 160.000,00          |
| Objet : Adaptation des crédits d'électricité compte tenu des réalisations constatées sur 2015 |                       |                |                       |

| D/R                                                                                                                                                                                                                                                               | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>FONCTIONNEMENT</b> |               |                                                                                                            |
| D                                                                                                                                                                                                                                                                 | 65                    | 65748.01.0004 | Direction des ressources humaines – comité des œuvres sociales - subventions action sociale<br>+ 10.000,00 |
| Objet : Adaptation des crédits en lien avec la convention qui lie le COS à la ville de Caen - 352 455 € de subvention allouée au COS en 2015 dans le cadre de la convention pour 342 455 € inscrits au BP 2015 – 10 000 € nécessaires pour couvrir la différence. |                       |               |                                                                                                            |

| D/R                                                                                                                       | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                           | <b>FONCTIONNEMENT</b> |               |                                                                             |
| D                                                                                                                         | 011                   | 6042.824.8015 | Direction de l'urbanisme – achats de prestations de services<br>+ 14.600,00 |
| Objet : Adaptation des crédits pour couvrir l'engagement 2015 auprès du pacte ARIM pour le suivi et l'animation de l'OPAH |                       |               |                                                                             |

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                                                                                                   |
|-----|-----------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                                                                                                           |
| D   | 4004                  | 2315.415.4022 | Direction de la maitrise d'ouvrage – jeux équestres mondiaux 2014 - Travaux attelage<br>+ 150.000,00                      |
| R   | 13                    | 1328.415.4022 | Direction de la maitrise d'ouvrage – jeux équestres mondiaux 2014 - attelage - participation GIP<br>+ 188.000,00          |
| R   | 13                    | 1326.415.4022 | Direction de la maitrise d'ouvrage – jeux équestres mondiaux 2014 - parc expo - subvention agence eau<br>+ 114.500,00     |
| D   | 13                    | 1328.415.4022 | Direction de la maitrise d'ouvrage – jeux équestres mondiaux 2014 – Travaux Venois d'Ornano<br>+ 100.000,00               |
| R   | 13                    | 1322.411.4034 | Direction de la maitrise d'ouvrage – jeux équestres mondiaux 2014 - palais des sports - subvention Région<br>+ 192.500,00 |

|                                                                                                   |    |               |                                                                                                                      |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| R                                                                                                 | 13 | 1322.411.4034 | Direction de la maitrise d'ouvrage – jeux équestres mondiaux 2014 - tribune palais des sports - participation du GIP | - 31.000,00 |
| Objet : Adaptation des crédits en dépenses/recettes pour achever les opérations liées au JEM 2014 |    |               |                                                                                                                      |             |

| D/R                                                                                                         | IMPUTATION / LIBELLE  |               |                                                                                               | MONTANT        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                                                             | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                                                                                               |                |
| D                                                                                                           | 8017                  | 2031.824.8127 | Direction de la maitrise d'ouvrage – rives de l'Orne - accompagnement ilot Apsys - honoraires | + 19.100,00    |
| D                                                                                                           | 8017                  | 2315.824.8127 | Direction de la maitrise d'ouvrage – rives de l'Orne - accompagnement ilot Apsys - travaux    | + 2 190.000,00 |
| D                                                                                                           | 8017                  | 2315.824.8127 | Direction de l'urbanisme – pointe presqu'île - primaire                                       | + 1.715.000,00 |
| D                                                                                                           | 8017                  | 238.824.8128  | Direction de l'urbanisme – pointe presqu'île - primaire - avances                             | + 57.500,00    |
| Objet : Ajustement des crédits de paiement de l'année compte tenu des engagements notifiés sur l'opération. |                       |               |                                                                                               |                |

| D/R                                                                                 | IMPUTATION / LIBELLE  |               |                                                    | MONTANT    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------------------|------------|
|                                                                                     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |               |                                                    |            |
| D                                                                                   | 011                   | 6283.020.0007 | Moyens Logistiques - frais de nettoyage des locaux | + 1.000,00 |
| Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015. |                       |               |                                                    |            |

II – BUDGET LOCAUX POUR ENTREPRISE

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |              |                                                 | MONTANT     |
|-----|-----------------------|--------------|-------------------------------------------------|-------------|
|     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |              |                                                 |             |
| D   | 65                    | 6542.01.0024 | Admissions en non-valeur pour créances éteintes | + 54.000,00 |

|                                                                                                                         |     |              |                                     |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------|-------------------------------------|-------------|
| D                                                                                                                       | 011 | 6152.90.9001 | Emergence - entretien sur bâtiments | - 54.000,00 |
| Objet : Crédits nécessaires pour admissions en non-valeur pour créances éteintes sur le budget locaux pour entreprises. |     |              |                                     |             |

III – BUDGET OPERATIONS D'URBANISME\*

| D/R                                                                  | IMPUTATION / LIBELLE |            |                                                                   | MONTANT      |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                |                      |            |                                                                   |              |
| D                                                                    | 011                  | 605.8128   | Pointe presqu'île - travaux d'aménagement                         | + 495.000,00 |
| D                                                                    | 011                  | 605.8019   | ZAC Beaulieu - aménagements secondaires                           | + 11.500,00  |
| D                                                                    | 011                  | 605.8046   | G. De Normandie - travaux d'aménagement                           | + 92.000,00  |
| D                                                                    | 011                  | 605.8047   | Clémenceau Clos Joli - travaux d'aménagement                      | + 31.000,00  |
| D                                                                    | 011                  | 605.8127   | Rives de L'orne - travaux d'aménagement                           | + 12.000,00  |
| R                                                                    | 042                  | 71355.8031 | Opérations d'urbanisme - variation de stocks de terrains aménagés | + 641.500,00 |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                |                      |            |                                                                   |              |
| D                                                                    | 040                  | 3555.8031  | Opérations d'urbanisme - stocks de terrains                       | + 641.500,00 |
| R                                                                    | 16                   | 1641.8031  | Operations d'urbanisme - emprunts en euros                        | + 641.500,00 |
| Objet : Ajustement des crédits pour couvrir les engagements notifiés |                      |            |                                                                   |              |

I – BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| - Recettes de fonctionnement             | + 2.000,00 €     |
| - Dépenses de fonctionnement             | + 113.600,00 €   |
| - Dépenses imprévues en fonctionnement   | - 624.129,00 €   |
| - Virement à la section d'investissement | + 512.529,00 €   |
| <br>                                     |                  |
| - Recettes d'investissement              | + 464.000,00 €   |
| - Dépenses d'investissement              | + 4.610.600,00 € |

- Dépenses imprévues en investissement - 3.634.071,00 €
- Virement de la section de fonctionnement + 512.529,00 €

**Budgétairement**, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget principal :

**AJUSTE** en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

| Fonctionnement                          |                                                                              |                   |                                         |                                                |                   |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses                                |                                                                              |                   | Recettes                                |                                                |                   |
| Chapitres                               | Libellés                                                                     | Montants          | Chapitres                               | Libellés                                       | Montants          |
| 011                                     | Charges à caractère général                                                  | 97 914.00         | 74                                      | Dotations, subventions et participations       | 2 000.00          |
| 012                                     | Charges de personnel                                                         | 30 116.00         |                                         |                                                |                   |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                                           | 42 137.00         |                                         |                                                |                   |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                                                      | - 56 567.00       |                                         |                                                |                   |
| 022                                     | Dépenses imprévues                                                           | - 624 129.00      |                                         |                                                |                   |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement                                       | 512 529.00        |                                         |                                                |                   |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                                                              | <b>2 000.00</b>   | <b>Total recettes de fonctionnement</b> |                                                | <b>2 000.00</b>   |
| Investissement                          |                                                                              |                   |                                         |                                                |                   |
| Dépenses                                |                                                                              |                   | Recettes                                |                                                |                   |
| Chapitres                               | Libellés                                                                     | Montants          | Chapitres                               | Libellés                                       | Montants          |
| 1012                                    | Travaux et équipement pour une ville numérique                               | 10 000.00         |                                         |                                                |                   |
| 1018                                    | Equipements des services - matériels et aménagements divers                  | 21 586.00         |                                         |                                                |                   |
| 1019                                    | Services à la population - matériels et aménagements divers                  | 203 000.00        |                                         |                                                |                   |
| 2005                                    | Fond de modernisation patrimoine scolaire - école Michel Trégoire            | 13 414.00         |                                         |                                                |                   |
| 2006                                    | Fond de modernisation patrimoine scolaire - restructuration restau scolaires | - 15 000.00       |                                         |                                                |                   |
| 3016                                    | Acquisitions restaurations œuvres culturelles - restauration mob inscrit     | - 30 000.00       |                                         |                                                |                   |
| 3017                                    | Fonds de modernisation des équipements culturels - théâtre des cordes        | 30 000.00         |                                         |                                                |                   |
| 4004                                    | Jeux équestres mondiaux 2014                                                 | 250 000.00        | 13                                      | Subventions d'investissement reçues - JEM 2014 | 464 000.00        |
| 4005                                    | Fonds de modernisation des équipements sportifs - aménagements courants      | 56 000.00         |                                         |                                                |                   |
| 4006                                    | Fonds de modernisation des équipements sportifs - grosses restructurations   | 100 000.00        |                                         |                                                |                   |
| 8010                                    | Environnement - entretien espaces verts et équipements de loisirs            | - 10 000.00       |                                         |                                                |                   |
| 8013                                    | Acquisitions foncières et immobilières                                       | 160 000.00        |                                         |                                                |                   |
| 8015                                    | Anru - aménagement des espaces publics                                       | - 40 000.00       |                                         |                                                |                   |
| 8017                                    | Aménagement presqu'île rives de l'Orne                                       | 3 981 600.00      |                                         |                                                |                   |
| 8036                                    | Réserves foncières - acquisitions hors EPFN                                  | - 120 000.00      |                                         |                                                |                   |
| 020                                     | Dépenses imprévues                                                           | -3 634 071.00     | 021                                     | Virement de la section de fonctionnement       | 512 529.00        |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>  |                                                                              | <b>976 529.00</b> | <b>Total recettes d'investissement</b>  |                                                | <b>976 529.00</b> |



Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023) : + 512.529,00 €

- Recettes (chapitre 021) : + 512.529,00 €

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

## 8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2015 : ADAPTATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de modifier les AP suivantes :

| Code programme | Libellé programme                                | Millésime | Montant de l'enveloppe voté au BP 2015 | Position Budget Supplémentaire 2015 | Position décision modificative 2015 | Total enveloppe |
|----------------|--------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| MODEQCULT      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS | 2015      | 4 590 000.00                           | 45 000.00                           | 4 390 000.00                        | 8 985 000.00    |
| OEUVRECU       | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES   | 2015      | 1 095 000.00                           |                                     | - 30 000.00                         | 1 065 000.00    |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                               | 2015      | 2 250 000.00                           |                                     | - 120 000.00                        | 2 250 000.00    |
| FOSPORTS       | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  | 2015      | 5 730 000.00                           | 200 000.00                          | 156 000.00                          | 6 086 000.00    |

**DECIDE** de modifier les affectations suivantes par AP :

| Code programme | Libellé programme                                                          | Millésime | Montant de l'enveloppe | Montant de l'affectation | Position décision modificative 2015 | Total enveloppe |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| MODEQCULT      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS                           | 2015      | 8 985 000.00           |                          |                                     |                 |
| 3010           | FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL                       |           |                        | 600 000.00               |                                     | 600 000.00      |
| 3011           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES       |           |                        | 3 140 000.00             |                                     | 3 140 000.00    |
| 3012           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO                   |           |                        | 840 000.00               |                                     | 840 000.00      |
| 3013           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS                 |           |                        | 15 000.00                |                                     | 15 000.00       |
| 3017           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES      |           |                        |                          | 4 390 000.00                        | 4 390 000.00    |
| OEUVRECU       | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                             | 2015      | 1 065 000.00           |                          |                                     |                 |
| 3015           | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT* OEUVR    |           |                        | 915 000.00               |                                     | 915 000.00      |
| 3016           | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - RESTAURAT* MOB INSCRIT    |           |                        | 180 000.00               | - 30 000.00                         | 150 000.00      |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                                                         | 2015      | 2 250 000.00           |                          |                                     |                 |
| 8036           | RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPFN                                |           |                        | 2 120 000.00             | - 120 000.00                        | 2 000 000.00    |
| 8037           | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                                           |           |                        | 250 000.00               |                                     | 250 000.00      |
| FOSPORTS       | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                            | 2015      | 6 086 000.00           |                          |                                     |                 |
| 4005           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS    |           |                        | 1 620 000.00             | 56 000.00                           | 1 676 000.00    |
| 4006           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS |           |                        | 3 460 000.00             | 100 000.00                          | 3 560 000.00    |
| 4007           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS                  |           |                        | 850 000.00               |                                     | 850 000.00      |

**PREND ACTE** des prévisions de crédits de paiement et des recettes par AP ci-annexé.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

## 9. PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les pièces figurant au dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EMET** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Mme Le Trésorier Principal de Caen Municipale pour un montant de :

**Budget Principal :**

- 1<sup>er</sup> dossier 925,62 €
- 2<sup>ème</sup> dossier 1 409,44 €
- 3<sup>ème</sup> dossier 13 074,17 €
- 4<sup>ème</sup> dossier 23 799,87 €

**Budget Locaux pour Entreprises :**

- 1<sup>er</sup> dossier 53 691,05 €

**DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 6541 et 6542, fonction 01 du Budget Principal et à l'article 6542 du Budget annexe Locaux pour Entreprises.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**10. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER -TRANSFERT DE CHARGES MUTUALISATION - CHARGES DE PERSONNEL - CHARGES ASSOCIEES - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le jeudi 8 octobre 2015,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté d'agglomération de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'évaluation des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport en date du 8 octobre 2015 annexé à la présente délibération.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**11. SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME - ACQUISITION - AMELIORATION D'UNE MAISON RELAIS. SOLLICITATION DE GARANTIE EMPRUNT DE 660 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CDC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de la Société Foncière Habitat et Humanisme,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 38671 en annexe signé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 660 000 euros souscrit par l'emprunteur

après de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38671 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

## 12. PROJET EDUCATIF GLOBAL ET PROJET JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la priorité donnée par la Ville de Caen à la mise en cohérence de l'action politique à destination des enfants, jeunes et étudiants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le document regroupant le Projet Educatif Global (PEG) et le Projet Jeunesse et Vie Etudiante de la Ville de Caen ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

## 13. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE CAEN - CONVENTION 2013-2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU les principes généraux du PEdT caennais, présentés en Conseil Municipal le 11 juillet 2013 et confirmés par les délibérations annuelles précisant les modalités de prise en charge des animations périscolaires par la Ville et les associations socioéducatives caennaises, dont la dernière en date, validée lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial de la Ville de Caen et tous documents afférents.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

#### 14. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012-2015 - AVENANT 2015

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Contrat Enfance Jeunesse 2012 -2015 entre la Ville et la CAF du Calvados,

VU le projet d'avenant 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

#### 15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES MJC - CENTRES D'ANIMATION POUR LA PERIODE 2016-2018

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et les MJC - Centres d'Animation ainsi que les objectifs spécifiques proposés à chacune des associations ;

**APPROUVE** l'avenant culture en direction de la MJC Caen - Guérinière, TANDEM - Centre d'Animation Beaulieu - Maladrerie, la MJC Chemin Vert ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention 2016 - 2018 avec la MJC Caen - Guérinière, le Centre d'Animation de la Prairie, La MJC Venoux, Tandem - Centre d'Animation Beaulieu - Maladrerie, la MJC Chemin Vert, l'association Sport Loisirs et Culture (ASLEC) de la Folie Cuvrechef, le Centre d'Animation du Calvaire St Pierre, l'association Mieux Vivre et Détente (AMVD) à la Pierre Heuzé, l'association Caen St Jean Eudes et tous les documents s'y rapportant.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

#### 16. EDUCATION - CONVENTION CANOPE - VILLE DE CAEN - ABONNEMENT 2015-2016

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt que présente le Centre de Ressources du Réseau Canopé pour les trente référents et les trente et un sites scolaires gérés par la Ville et les activités qu'ils mènent en direction des enfants,

VU l'opportunité donnée, dans ce cadre, aux animateurs territoriaux intervenant sur les Temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P.) d'optimiser leurs pratiques et de renouveler ainsi le panel des activités proposées aux enfants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le Maire de Caen ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le réseau Canopé et la ville de Caen et à engager toutes les démarches afférentes à l'adhésion au réseau Canopé Basse-Normandie ;

**DIT** que la dépense de 1 585 € sera imputée au budget du Projet Educatif Territorial (PEdT) :  
011 6068 255 2009 sc 32459.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

## 17. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU 1ER DEGRE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 442-5 du code de l'Education

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**FIXE** les coûts moyens annuels de scolarité pour l'année 2015 dans les classes maternelles à 909 € par enfant et dans les classes élémentaires à 431 € par enfant;

**DECIDE** le principe de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association sous forme d'une subvention annuelle, réglée par tiers ;

**DECIDE** que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'année 2015, est versée pour les seuls élèves dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen au moment de la déclaration des effectifs;

**PRECISE** que pour les écoles maternelles, la participation est versée pour les enfants d'au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

## 18. RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2014/2015

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'appliquer les bases de calcul définies ci-dessus pour la participation financière de la Ville à la restauration scolaire des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2014-2015.

**FIXE** les subventions pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| <b>NOTRE DAME</b> .....        | <b>851,66 €</b>    |
| <b>SACRE CŒUR</b> .....        | <b>1 912,09 €</b>  |
| <b>SAINT FRANCOIS</b> .....    | <b>2 642,90 €</b>  |
| <b>SAINT JEAN</b> .....        | <b>8 918,68 €</b>  |
| <b>SAINT JOSEPH</b> .....      | <b>516,78 €</b>    |
| <b>SAINT PAUL</b> .....        | <b>1 641,40 €</b>  |
| <b>SAINTE BERNADETTE</b> ..... | <b>1 303,31 €</b>  |
| <b>SAINTE MARIE</b> .....      | <b>2 262,12 €</b>  |
| <b>TOTAL</b> .....             | <b>20 048,94 €</b> |

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

**19. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE POUR LA RELOCALISATION DU FRAC AU COUVENT DES VISITANDINES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU la convention présentée en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention financière pour la relocalisation du FRAC au Couvent des visitandines, présentée en annexe

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Régional de Basse-Normandie ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**20. DIRECTION DE LA CULTURE - CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU la convention présentée en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention Ville d'art et d'histoire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**21. THEATRE DE CAEN - PROJET DE SCENE CONVENTIONNEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ART LYRIQUE ET DU THEATRE MUSICAL ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de renforcer l'action et le rayonnement du Théâtre de Caen dans le cadre de la politique culturelle de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention triennale et bipartite concernant le Théâtre de Caen – Scène Conventionnée pour le développement de l'art lyrique et du théâtre musical ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce projet.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**22. PRESENTATION DU PROJET 2016 : PRESENCE ANDRE MALARTRE - DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT AU CONSEIL REGIONAL ET AU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la réalisation du projet "Présence André Malartre" ;

**APPROUVE** les demandes de subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Basse Normandie, du Département du Calvados ainsi qu'auprès de tout autre organisme ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**23. MUSEE DES BEAUX-ARTS - PROJET PHILOSOPHIE AU MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** de la part de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé possible pour le " projet à portée philosophique au musée ".

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**24. MUSEE DES BEAUX-ARTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES EXPOSITIONS DES MUSEES DES BEAUX-ARTS DE CAEN, DU HAVRE, DE HONFLEUR ET DE ROUEN PRESENTEES DANS LE CADRE DU FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de convention de groupement de commandes concernant les expositions des musées des Beaux-arts de Caen, du Havre de Honfleur et de Rouen présentées dans le cadre du festival *Normandie Impressionniste 2016*,

VU en annexe 1 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le groupement de commande pour les prestations de relations presse pour les expositions organisées dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2016 par les musées suivants,

Musée des Beaux-Arts de Rouen, Musée des Beaux-Arts de Caen, MuMa du Havre, Musée Eugène Boudin de Honfleur,

VU en annexe 2 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le groupement de commande pour les prestations de conception graphique pour les expositions organisées dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2016 par les musées suivants,

Musée des Beaux-Arts de Rouen, Musée des Beaux-Arts de Caen, MuMa du Havre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes concernant les expositions des musées présentées dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2016 ;

**AUTORISE** la Ville de Caen à rémunérer le titulaire du marché des relations de presse (Lot 1) à part égale entre l'ensemble de membres du groupement ;

**AUTORISE** la Ville de Caen à rémunérer le titulaire du marché de conception graphique (Lot 2) en fonction des prestations spécifiquement demandées par le Musée des Beaux-Arts de Caen listées dans le CCTP.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**25. MUSEE DES BEAUX-ARTS - ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE FRANÇOIS MORELLET UN ANGLE DE VUE POUR TROIS ARCS 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'acquisition de l'œuvre de François Morellet "Un Angle de Vue pour trois Arcs 2015" ;

**SOLLICITE** une subvention de vingt-trois mille quatre cent vingt- quatre euros (23 424 euros) auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 2316 322 3010 3015 sous compte 34860 MBA-ACQUISITION OEUVRES D'ART.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**26. EPOQUE - RESEAU RELIEF - ADHESION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'adhésion au RELIEF (Réseau des événements littéraires et festivals de création);

**DIT** que le coût d'adhésion sera imputé sur la ligne 6358 de la fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion au RELIEF.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**27. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT : ..... 800 €**

**RING MALHERBE DE CAEN : ..... 3 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 300 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---



**28. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT N°2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**TENNIS CLUB DE CAEN** : ..... **30 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 46 000 €)

**FORCE ATHLETIQUE CAENNAISE** : ..... **500 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'Open de tennis de Caen.

**APPROUVE** l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

**ASPTT-CAEN** : ..... **14 000 €**

**AVANT GARDE CAENNAISE** : ..... **4 500 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40-4020.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**29. SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE - QUARTIERS - SUBVENTIONS AFFECTEES 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

**MJC CALVAIRE SAINT-PIERRE** : ..... **2000 €**

**ASSOCIATION MIEUX VIVRE ET DETENTE** : ..... **4000 €**

**DIT** que l'imputation sera la suivante : 67-6745-025-0044

LC 16488 : MJC Calvaire Saint-Pierre

LC 29760 : AMVD

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**30. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - ASSOCIATION CAENNAISE POUR LA CONNAISSANCE DE L'ALLEMAGNE- SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des actions menées par l'association ACCA à destination du grand public et, notamment des jeunes, pour l'apprentissage des langues et la promotion de l'Europe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**A.C.C.A.**..... **3 500 €**

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous-fonction 048.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

### **31. SECTEUR DU MONT-COCO - DISPOSITIF DE RESORPTION DES FRICHES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION VILLE DE CAEN/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de la Ville formulée auprès de l'EPF Normandie d'un accompagnement au titre de la résorption des friches sur le secteur du Mont-Coco,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 21 juillet 2015,

VU le projet de convention d'intervention et son plan joints en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Caen et l'EPF Normandie, dans le cadre du dispositif de résorption des friches, pour effectuer les diagnostics sur la pollution des sols et les études préalables nécessaires à l'estimation de la démolition de différentes propriétés situées sur le secteur du Mont-Coco, identifiées sur le plan joint à la convention ;

**DIT** qu'au titre de cette intervention, l'enveloppe financière maximale s'élève à 185 000 € HT, soit 222 000 € TTC, la part de la Ville s'élevant à 20 % du montant HT (soit 37 000 €) + TVA sur la totalité des dépenses ;

**INDIQUE** que la dépense à provenir sera imputée sur le budget annexe des opérations d'urbanisme (article 608 de la fonction 824) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

### **32. PARC HORTICOLE - CESSION D'UNE EMPRISE PARTIELLE PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN LA BLANCHE-HERBE. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EMPRISE CONCERNEE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération adoptée le 10 février 2014 approuvant la cession d'une emprise partielle du parc horticole de la Ville au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe,

VU la promesse de vente signée entre les parties les 13 et 18 mars 2014,

CONSIDERANT que l'emprise appelée à être cédée a été libérée de ses différents usages, les travaux et aménagements nécessaires ayant été réalisés sur le reste du site du parc horticole,

CONSIDERANT que l'emprise concernée n'est en conséquence plus affectée au service public ni à l'usage du public,

VU le plan joint,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise appelée à être cédée à la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe, à prendre aux dépens des parcelles AI n° 65, AI n° 67 et IP n° 2, figurant sur le plan joint ;

**PRONONCE** le déclassement de cette emprise du domaine public communal.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

### **33. VENTE AU PROFIT DU PACT-ARIM DES PAYS NORMANDS D'UN IMMEUBLE SITUE 18 RUE ARCISSE DE CAUMONT A CAEN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT les réflexions engagées par la Ville sur son patrimoine afin de le rationaliser,

CONSIDERANT la situation de l'immeuble situé 18 rue Arcisse de Caumont, en particulier l'état d'occupation des 5 logements sociaux qu'il comporte,

CONSIDERANT l'intérêt de céder cet immeuble au PACT-ARIM des Pays Normands dans la mesure où celui-ci a procédé dans un premier temps à la réhabilitation des logements puis à leur gestion locative,

VU le mandat de gestion immobilière conclu le 8 juillet 2011 entre la Ville et l'Association Régionale de Gestion Immobilière Sociale – Les Clés des Pays Normands portant sur les cinq logements de l'immeuble,

VU l'avis SEI 2015-118V 726 délivré le 14 septembre 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de l'immeuble est déterminée, en valeur occupée, de l'ordre de 250 000 € en précisant qu'en égard au caractère particulier de l'immeuble, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %,

VU la décision en date du 20 octobre 2015 du Conseil d'administration du PACT-ARIM des Pays Normands et l'extrait de procès-verbal en date du 29 octobre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder au PACT-ARIM des Pays Normands, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait pour le même objet, l'immeuble situé à Caen, 18 rue Arcisse de Caumont, édifié sur la parcelle cadastrée KY n° 192 d'une contenance de 132 m<sup>2</sup>,

**DIT** que la vente s'opèrera au prix de deux-cent cinquante mille euros (250 000 €), net vendeur, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur ;

**PRECISE** que l'acquéreur viendra aux droits du vendeur pour les conventions, en cours, grevant l'immeuble ;

**INDIQUE** que des servitudes seront en tant que de besoin créées sur la parcelle, objet de la vente, en fonction des installations techniques qu'elle supporte ;

**PRECISE** que la date de signature de l'acte authentique de vente vaudra date de fin du mandat de gestion immobilière portant sur les 5 logements dudit immeuble conclu entre la Ville et les Clés des Pays Normands, résultant de la convention signée le 8 juillet 2011 ;

**INDIQUE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**34. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET DE QUATRE COFFRETS SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLES HT N°310 ET 74, RUES DE LA FOLIE ET DE LA CHAPELLE. CONVENTION VILLE -ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine et quatre coffrets électriques sur les parcelles cadastrées section HT n°310 et 74 rues de la Folie et de la Chapelle à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 115 mètres et quatre coffrets sur les parcelles cadastrées section HT n°310 et 74 rues de la Folie et de la Chapelle à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**35. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignées dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 19 328,31€ ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**36. TRAVAUX EXTERIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE-PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les travaux de rénovation de façade, réalisés sur les immeubles situés 51 rue de l'Arquette et 55 rue Caponière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ALLOUE** aux propriétaires concernés les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la dépense d'un montant de 1114,30 € sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**37. LOI N°2005 - 102 DU 11 FEVRIER 2005 RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - ADOPTION ET TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA) AU TITRE DES ANNEES 2013 ET 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la disposition de la loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la disposition du chapitre III article 46 de cette loi qui impose l'envoi au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU les dispositions de cette loi qui stipule que ces rapports doivent faire état des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant pour les trois compétences imputant à la ville : voirie et espaces publics, bâtiments et recensement de l'offre des logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les rapports annuels de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre des années 2013 et 2014 qui seront transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées du département.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**38. MONUMENTS HISTORIQUES - CHATEAU DE CAEN - CRISTALLISATION DES VESTIGES DU DONJON - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de préserver le patrimoine des édifices classés Monuments Historiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la demande de subventions pour l'opération de cristallisation des vestiges du Donjon du château Ducal, estimée à 50 000 € TTC, auprès des services de l'Etat – DRAC-STAP ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'Article 2313 – Fonction 324 – Ligne de Crédit 35026 ;

**SOLLICITE** de l'Etat DRAC-STAP la subvention au taux le plus élevé pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de l'opération de cristallisation des vestiges du Donjon du Château Ducal.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**39. ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER - ADOPTION DE LA CONVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention dont le texte est joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour constituer un groupement de commandes concernant la réalisation des marchés de prestations de service pour l'exploitation des réseaux d'assainissement, la coordination du groupement étant assurée à la communauté d'agglomération Caen la mer.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
30 novembre 2015

---

**40. PERSONNEL MUNICIPAL - JOURNEE DE SOLIDARITE - MODIFICATION DU DISPOSITIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération du 13 février 2006 relative aux modalités de réalisation de la journée de solidarité,

VU l'avis du comité technique du 16 octobre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**MODIFIE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la délibération du 13 février 2006 relative aux modalités de réalisation de la journée de solidarité ;

**DECIDE** la réintégration d'un jour de congé à chaque agent de la collectivité ;

**DECIDE** que la journée de solidarité se traduira par :

- la suppression d'une journée de RTT, pour les agents qui en bénéficient ;
- l'augmentation de la durée hebdomadaire de 9 minutes pour les agents ne bénéficiant pas de jours RTT.

**PRECISE** que ce dispositif s'appliquera à compter de 2016, aux agents à temps complet ainsi qu'aux agents à temps partiel ou non complet, au prorata de leur quotité de temps de travail ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette mesure.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**41. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

## **42. CONVENTION DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE COSPMVC DE LA VILLE DE CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret modifié n° 2001-495 du 6 juin 1995 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° 11 MFPP1132350C du 28 novembre 2011 relative à la prestation d'action sociale interministérielle "CESU – garde d'enfants 0/3 ans",

VU le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen pour l'année 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen pour l'année 2016.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

## **43. ACTION SOCIALE - PRESTATION CESU GARDE D'ENFANTS 0-3 ANS - EXERCICE 2015**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'avenant n° 2 de la convention 2013 – 2014 définissant les relations entre la Ville de Caen et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen,

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'article 71 de la loi du 17 février 2007,

VU la circulaire du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfants 0/3 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des factures présentées par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen relatives aux dépenses engagées pour la distribution des CESU garde d'enfants 0/3 ans pour un montant de 37 226, 26 € au titre de l'exercice 2015.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

**44. PERSONNEL MUNICIPAL - REMISE GRACIEUSE DE DETTES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le décret n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU les demandes formulées par les agents concernés (identifiants 30478 et 31610)

CONSIDERANT la situation financière précaire dans laquelle se trouvent les agents concernés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la remise gracieuse des dettes suivantes :

| Exercice | N° de titre | Montant initial | Montant remise de dette | Motif                                  |
|----------|-------------|-----------------|-------------------------|----------------------------------------|
| 2015     | 7236        | 240,25€         | 240,25€                 | Identifiant n°30478<br>Faibles revenus |
| 2015     | 9205        | 290,78€         | 290,78€                 | Identifiant n°31610<br>Faibles revenus |

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 67, article 678 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

**45. RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS ENTRE CAEN LA MER ET SES COMMUNES MEMBRES - 2015-2020****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L5211-4-1, L5211-4-2, et L5211-39-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes du rapport relatif à la mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**EMET** un avis favorable au dit rapport.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DETERVILLE, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. BLANCHETIER, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

**46. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CREMATORIUM DE CAEN - AVENANT N°1****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet d'avenant n°1 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Crématorium de Caen,



VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 12 novembre 2015,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Crématorium de Caen ;

**AUTORISE** la signature par M. le Maire ou son représentant du projet d'avenant n°1.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

#### **47. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2015,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de mutualisation de moyens entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Caen ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les actes y afférents.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 décembre 2015

---

#### **48. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ABONNEMENT A UNE BASE DE DONNEES JURIDIQUES EN LIGNE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de souscrire un abonnement à une base de données juridiques en ligne dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Caen la mer ;

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement du groupement prévues par la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de constitution d'un groupement de commandes, ainsi que tous documents y afférents.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 décembre 2015

---

#### **49. ADOPTION D'UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de mettre en œuvre une politique volontariste tournée vers les entreprises,

VU le projet de charte, résultant des discussions engagées entre les maîtres d'ouvrage et la Fédération du bâtiment et des travaux publics du Calvados, mis à disposition des membres du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la charte de bonnes pratiques en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document s'y rapportant.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 décembre 2015

---

## 50. SEM LA CAENNAISE - INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 14 avril 2014 désignant ses représentants à la SEM La Caennaise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le versement d'indemnités aux représentants de la Ville désignés pour siéger au sein de la SCDI La Caennaise ;

**FIXE** comme suit les conditions de versement de cette indemnité :

- versement au vu d'un état de présence constatée par un émargement des représentants de la Ville lors des réunions du Conseil d'administration, des commissions d'attribution du logement ou de la commission d'appel d'offres
- limitation à 18 000 € par an du montant de l'enveloppe globale dédiée à ces indemnités pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. L'ORPHELIN ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 décembre 2015

---

## 51. COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'association COSPMVC,

VU sa délibération du 14 avril 2014 désignant ses représentants au sein de cette association,

CONSIDERANT le souhait de Mme Froidure-Lepetit d'en démissionner,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner un représentant au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen en remplacement de Mme Astrid Froidure-Lepetit ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est candidat(e) :**

M. Rudy NIEWIADOMSKI

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Rudy NIEWIADOMSKI est désigné pour représenter la Ville au sein de l'association du COSPMVC.

Affiché le : 25 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
04 décembre 2015

---

**3. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU le projet de Budget Primitif établi par M. le Maire pour l'exercice 2016 et les états annexes qui y sont joints,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARRETE** comme suit, le Budget Primitif pour l'exercice 2016 :

**A – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

|                           | DEPENSES                | RECETTES                |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Section de fonctionnement | 136 168 777,00 €        | 136 168 777,00 €        |
| Section d'investissement  | 56 403 000,00 €         | 56 403 000,00 €         |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>192 571 777,00 €</b> | <b>192 571 777,00 €</b> |

**B – BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU THEATRE**

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 6 932 430,00 €        | 6 932 430,00 €        |
| Section d'investissement  | 152 600,00 €          | 152 600,00 €          |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>7 085 030,00 €</b> | <b>7 085 030,00 €</b> |

**C– BUDGET PRIMITIF ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME**

|                           | DEPENSES               | RECETTES               |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 39 484 550,00 €        | 39 484 550,00 €        |
| Section d'investissement  | 31 630 450,00 €        | 31 630 450,00 €        |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>71 115 000,00 €</b> | <b>71 115 000,00 €</b> |

**D – BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU**

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 2 951 000,00 €        | 2 951 000,00 €        |
| Section d'investissement  | 4 273 000,00 €        | 4 273 000,00 €        |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>7 224 000,00 €</b> | <b>7 224 000,00 €</b> |

## F – BUDGET PRIMITIF GENERAL

|                           | DEPENSES                | RECETTES                |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Section de fonctionnement | 185 536 757,00 €        | 185 536 757,00 €        |
| Section d'investissement  | 92 459 050,00 €         | 92 459 050,00 €         |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>277 995 807,00 €</b> | <b>277 995 807,00 €</b> |

**DECIDE** qu'il convient de clôturer le budget annexe locaux pour entreprises et d'intégrer les dépenses et recettes afférentes à l'atelier des créateurs au budget principal de la ville de Caen en ouvrant un secteur de TVA.

**FIXE** les taux d'imposition 2016 suivants :

- **17,00 %** pour la Taxe d'Habitation
- **30,12 %** pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- **31,22 %** pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

Pour information, l'évolution des taux d'imposition depuis 2013 s'établit comme suit :

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b>Taux d'imposition de 2013 à 2016</b> |
|-----------------------------------------|

|                          | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Taxe habitation          | 17,34% | 17,34% | 17,17% | 17,00% |
| Taxe foncière (bâti)     | 30,73% | 30,73% | 30,42% | 30,12% |
| Taxe foncière (non bâti) | 31,86% | 31,86% | 31,54% | 31,22% |

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### 4. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2016 : CREATIONS ET MODIFICATIONS

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer et/ou de modifier les Autorisations de Programme suivantes :

## SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

| Code Programme | Libellé Programme                                              | Millesime | Durée (nombre d'années) | Total Enveloppe 2015 | Montant Enveloppe BP 2016 | Total Enveloppe |
|----------------|----------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------|
| AMGTESPPUB     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                | 2015      | 6                       | 3 858 000.00         | 1 362 000.00              | 5 220 000.00    |
| CHÂTEAU        | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU                  | 2015      | 6                       | 2 800 000.00         | 5 383 000.00              | 8 183 000.00    |
| CREMAT         | EXTENSION DU CREMATORIUM                                       | 2016      | 6                       |                      | 950 000.00                | 950 000.00      |
| DVPTNUM        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE               | 2015      | 6                       | 3 904 000.00         | - 13 990.00               | 3 890 010.00    |
| FDPATSCOL      | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE                     | 2015      | 6                       | 610 000.00           | 4 500 000.00              | 5 110 000.00    |
| FDSOCEDUC      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS         | 2015      | 6                       | 600 000.00           | 210 000.00                | 810 000.00      |
| FDSPTS         | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                | 2015      | 6                       | 6 086 000.00         | 5 340 000.00              | 11 426 000.00   |
| HOTELASO       | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                         | 2016      | 6                       |                      | 2 500 000.00              | 2 500 000.00    |
| MODEQCULT      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS               | 2015      | 6                       | 8 940 000.00         | 2 096 000.00              | 11 036 000.00   |
| OEUVREULT      | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                 | 2015      | 6                       | 1 065 000.00         | - 150 000.00              | 915 000.00      |
| PARCEXP        | PARC EXPO CTRE CONGRES                                         | 2015      | 3                       | 60 000.00            | 230 000.00                | 290 000.00      |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                              | 2015      | 6                       | 9 003 500.00         | 2 890 000.00              | 11 893 500.00   |
| REDYCENTR      | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                 | 2015      | 3                       | 130 000.00           | - 50 000.00               | 80 000.00       |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                                             | 2015      | 6                       | 2 250 000.00         | 489 000.00                | 2 739 000.00    |
| VALEPUBLIC     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS | 2015      | 6                       | 300 000.00           | 811 000.00                | 1 111 000.00    |
| VIDEOPROT      | VIDEO PROTECTION                                               | 2015      | 3                       | 1 000 000.00         | 260 000.00                | 1 260 000.00    |

**DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

| Code Programme | Millésime | Code Affectation | Libellé Programme et affectation                                                 | Total Enveloppe     | Montant Affectation 2015 | Montant Affectation 2016 | Total Affectation |
|----------------|-----------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| AMGTESPPUB     | 2015      |                  | <b>ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC</b>                           | <b>5 220 000.00</b> |                          |                          |                   |
| AMGTESPPUB     | 2015      | 8030             | AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE                                         |                     | 1 500 000.00             |                          | 1 500 000.00      |
| AMGTESPPUB     | 2015      | 8031             | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE                      |                     | 1 800 000.00             |                          | 1 800 000.00      |
| AMGTESPPUB     | 2015      | 8032             | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL                    |                     | 161 000.00               | 262 000.00               | 423 000.00        |
| AMGTESPPUB     | 2015      | 8033             | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS |                     | 397 000.00               | 250 000.00               | 647 000.00        |
| AMGTESPPUB     | 2015      | 8042             | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ             |                     |                          | 400 000.00               | 400 000.00        |
| AMGTESPPUB     | 2015      | 8043             | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON               |                     |                          | 300 000.00               | 300 000.00        |
| AMGTESPPUB     | 2015      | 8044             | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE         |                     |                          | 150 000.00               | 150 000.00        |
| CHÂTEAU        | 2015      |                  | <b>SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU</b>                             | <b>8 183 000.00</b> |                          |                          |                   |
| CHÂTEAU        | 2015      | 3014             | SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU                               |                     | 2 800 000.00             | 5 383 000.00             | 8 183 000.00      |
| CREMAT         | 2016      |                  | <b>EXTENSION DU CREMATORIUM</b>                                                  | <b>950 000.00</b>   |                          |                          |                   |
| CREMAT         | 2016      | 1032             | EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM                              |                     |                          | 950 000.00               | 950 000.00        |
| DVPTNUM        | 2015      |                  | <b>AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>                          | <b>3 890 010.00</b> |                          |                          |                   |

## SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

|           |      |      |                                                                                        |                     |              |              |              |
|-----------|------|------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|
| DVPTNUM   | 2015 | 1025 | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE                    |                     | 1 826 000.00 |              | 1 826 000.00 |
| DVPTNUM   | 2015 | 1026 | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP                  |                     | 384 000.00   |              | 384 000.00   |
| DVPTNUM   | 2015 | 1027 | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE                      |                     | 690 000.00   | - 13 990.00  | 676 010.00   |
| DVPTNUM   | 2015 | 1028 | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC             |                     | 1 004 000.00 |              | 1 004 000.00 |
| FDPATSCOL | 2015 |      | <b>FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE</b>                                      | <b>5 110 000.00</b> |              |              |              |
| FDPATSCOL | 2015 | 2004 | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE         |                     | 180 000.00   |              | 180 000.00   |
| FDPATSCOL | 2015 | 2005 | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE                      |                     | 40 000.00    |              | 40 000.00    |
| FDPATSCOL | 2015 | 2006 | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES |                     | 390 000.00   |              | 390 000.00   |
| FDPATSCOL | 2015 | 2007 | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE                             |                     |              | 4 500 000.00 | 4 500 000.00 |

| Code Programme | Millésime | Code Affectation | Libellé Programme et affectation                                                          | Total Enveloppe      | Montant Affectation 2015 | Montant Affectation 2016 | Total Affectation |
|----------------|-----------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| FDSOCEDEC      | 2015      |                  | <b>FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS</b>                             | <b>810 000.00</b>    |                          |                          |                   |
| FDSOCEDEC      | 2015      | 6006             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS                    |                      | 100 000.00               | 70 000.00                | 170 000.00        |
| FDSOCEDEC      | 2015      | 6007             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC                     |                      | 150 000.00               |                          | 150 000.00        |
| FDSOCEDEC      | 2015      | 6008             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD                             |                      | 260 000.00               |                          | 260 000.00        |
| FDSOCEDEC      | 2015      | 6009             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES                 |                      | 45 000.00                |                          | 45 000.00         |
| FDSOCEDEC      | 2015      | 6010             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS             |                      | 45 000.00                | 70 000.00                | 115 000.00        |
| FDSOCEDEC      | 2015      | 6011             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE |                      |                          | 70 000.00                | 70 000.00         |
| FDSPORTS       | 2015      |                  | <b>FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                                    | <b>11 426 000.00</b> |                          |                          |                   |
| FDSPORTS       | 2015      | 4005             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS                   |                      | 1 676 000.00             |                          | 1 676 000.00      |
| FDSPORTS       | 2015      | 4006             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS                |                      | 3 560 000.00             | 3 540 000.00             | 7 100 000.00      |
| FDSPORTS       | 2015      | 4007             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS                                 |                      | 850 000.00               | 1 800 000.00             | 2 650 000.00      |
| HOTELASO       | 2016      |                  | <b>HOTEL DES ASSOCIATIONS</b>                                                             | <b>2 500 000.00</b>  |                          |                          |                   |
| HOTELASO       | 2016      | 6012             | HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS                                           |                      |                          | 2 500 000.00             | 2 500 000.00      |
| MODEQCULT      | 2015      |                  | <b>FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS</b>                                   | <b>11 036 000.00</b> |                          |                          |                   |

## SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

|            |      |      |                                                                                 |                   |              |              |              |
|------------|------|------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| MODEQCULT  | 2015 | 3010 | FONDS MODERNISATION<br>EQUIPEMENTS CULTURELS -<br>MEMORIAL                      |                   | 555 000.00   | 121 000.00   | 676 000.00   |
| MODEQCULT  | 2015 | 3011 | FONDS DE MODERNISATION DES<br>EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE<br>DES GRANGES      |                   | 3 140 000.00 | 1 900 000.00 | 5 040 000.00 |
| MODEQCULT  | 2015 | 3012 | FONDS DE MODERNISATION DES<br>EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO                     |                   | 840 000.00   |              | 840 000.00   |
| MODEQCULT  | 2015 | 3013 | FONDS DE MODERNISATION DES<br>EQUIPEMENTS CULTURELS -<br>CADOMUS                |                   | 15 000.00    | 75 000.00    | 90 000.00    |
| MODEQCULT  | 2015 | 3017 | FONDS DE MODERNISATION DES<br>EQUIPEMENTS CULTURELS -<br>THEATRE DES CORDES     |                   | 4 390 000.00 |              | 4 390 000.00 |
| OEUVRECULT | 2015 |      | <b>ACQUISITIONS RESTAURATIONS<br/>OEUVRES CULTURELLES</b>                       | <b>915 000.00</b> |              |              |              |
| OEUVRECULT | 2015 | 3015 | ACQUISITIONS RESTAURATIONS<br>OEUVRES CULTURELLES - ACQUI<br>RESTAURAT° OEUVRES |                   | 915 000.00   |              | 915 000.00   |
| OEUVRECULT | 2015 | 3016 | ACQUISITIONS RESTAURATIONS<br>OEUVRES CULTURELLES -<br>RESTAURAT° MOB INSCRIT   |                   | 150 000.00   | - 150 000.00 | -            |
| PARCEXPO   | 2015 |      | <b>PARC EXPO CTRE CONGRES</b>                                                   | <b>290 000.00</b> |              |              |              |
| PARCEXPO   | 2015 | 9505 | PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS<br>FONTETTE                                     |                   | 60 000.00    | 230 000.00   | 290 000.00   |

| Code<br>Programme | Millé<br>sime | Code<br>Affectation | Libellé Programme et<br>affectation                                                                                  | Total<br>Envelopp<br>e | Montant<br>Affectation<br>2015 | Montant<br>Affectation<br>2016 | Total<br>Affectation |
|-------------------|---------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| PTCHEMVERT        | 2015          |                     | <b>PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN<br/>VERT</b>                                                                         | <b>11 893 500.00</b>   |                                |                                |                      |
| PTCHEMVERT        | 2015          | 8038                | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN<br>VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT                                                       |                        | 503 500.00                     | 2 890 000.00                   | 3 393 500.00         |
| PTCHEMVERT        | 2015          | 8041                | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN<br>VERT - POLE ENFANCE                                                                  |                        | 8 500 000.00                   |                                | 8 500 000.00         |
| REDYCENTR         | 2015          |                     | <b>REDYNAMISATION DU CENTRE<br/>VILLE</b>                                                                            | <b>80 000.00</b>       |                                |                                |                      |
| REDYCENTR         | 2015          | 8034                | REDYNAMISATION DU CENTRE<br>VILLE - AMENAGEMENT CENTRE<br>VILLE                                                      |                        | 50 000.00                      |                                | 50 000.00            |
| REDYCENTR         | 2015          | 8035                | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE<br>- MARCHÉ COUVERT                                                                   |                        | -                              | 30 000.00                      | 30 000.00            |
| REFONCIERE        | 2015          |                     | <b>RESERVES FONCIERES</b>                                                                                            | <b>2 739 000.00</b>    |                                |                                |                      |
| REFONCIERE        | 2015          | 8036                | RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS<br>HORS EPFN                                                                       |                        | 2 000 000.00                   | 439 000.00                     | 2 439 000.00         |
| REFONCIERE        | 2015          | 8037                | RESERVES FONCIERES -<br>DEMOLITIONS                                                                                  |                        | 250 000.00                     | 50 000.00                      | 300 000.00           |
| VALEPUBLIC        | 2015          |                     | <b>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS<br/>ET VALORISATION DES ESPACES<br/>PUBLICS</b>                                        | <b>1 111 000.00</b>    |                                |                                |                      |
| VALEPUBLIC        | 2015          | 8039                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET<br>VALORISATION DES ESPACES<br>PUBLICS - CLEMENCEAU                                    |                        | 300 000.00                     |                                | 300 000.00           |
| VALEPUBLIC        | 2015          | 8045                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET<br>VALORISATION DES ESPACES<br>PUBLICS - RETHEL                                        |                        |                                | 50 000.00                      | 50 000.00            |
| VALEPUBLIC        | 2015          | 8046                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET<br>VALORISATION DES ESPACES<br>PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES<br>OPERATIONS IMMOBILIERES |                        |                                | 501 000.00                     | 501 000.00           |
| VALEPUBLIC        | 2015          | 8047                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET<br>VALORISATION DES ESPACES<br>PUBLICS - AMENAGEMENT DU<br>VAUGUEUX                    |                        |                                | 160 000.00                     | 160 000.00           |
| VALEPUBLIC        | 2015          | 8048                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET<br>VALORISATION DES ESPACES<br>PUBLICS - PLACE DE LA MARE                              |                        |                                | 100 000.00                     | 100 000.00           |



|           |      |      |                  |              |              |            |              |
|-----------|------|------|------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| VIDEOPROT | 2015 |      | VIDEO PROTECTION | 1 260 000.00 |              |            |              |
| VIDEOPROT | 2015 | 1024 | VIDEO PROTECTION |              | 1 000 000.00 | 260 000.00 | 1 260 000.00 |

**PREND ACTE** des prévisions de crédits de paiement et des recettes par AP ci-annexé.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

## 5. EXERCICE BUDGETAIRE 2016 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations accordant des subventions à diverses associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'autoriser le versement aux associations qui seraient confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'année prochaine, d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2016 dans la limite maximale du quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 ;

**INDIQUE** que le versement de ces acomptes ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera voté au titre de 2016 ;

**STIPULE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

## 6. VIREMENTS DE CREDITS ET ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**

I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |              | IMPUTATION DE DESTINATION |               | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|--------------|---------------------------|---------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |              | Section - Chapitre        |               |                     |
| 1  | F - 011              | 6042.95.9010 | F -67                     | 6745.312.3002 | 25 000.00           |
| 2  | F- 67                | 6745.33.3023 | I- 1019                   | 20421.30.3000 | 17 000,00           |

|    |         |                |         |                |           |
|----|---------|----------------|---------|----------------|-----------|
| 3  | F- 011  | 6042.33.3023   | F- 012  | 64131.33.3045  | 660.00    |
| 4  | F- 65   | 65748.512.5005 | F- 011  | 6236.023.0030  | 2 900.00  |
| 5  | F- 011  | 61558.12.1000  | I- 1019 | 2315.12.1000   | 800.00    |
| 6  | F- 011  | 6042.94.9008   | F- 012  | 6458.33.3045   | 235.00    |
| 7  | F- 011  | 6042.94.9008   | F - 012 | 6451.33.3045   | 438.00    |
| 8  | F- 011  | 6042.94.9008   | F- 012  | 6453.33.3045   | 150.00    |
| 9  | F- 011  | 6042.94.9008   | F- 012  | 6475.33.3045   | 7.00      |
| 10 | F- 011  | 6042.94.9008   | F- 012  | 64131.33.3045  | 1 585.00  |
| 11 | F- 011  | 6042.94.9008   | F- 012  | 6458.33.3045   | 41.00     |
| 12 | F- 011  | 6042.94.9008   | F- 012  | 6454.33.3045   | 135.00    |
| 13 | F- 67   | 6745.522.5004  | F- 65   | 65748.522.5004 | 20 000.00 |
| 14 | F- 011  | 6042.255.2013  | F- 67   | 6745.255.2013  | 4 000.00  |
| 15 | I- 1012 | 2183.020.0012  | I- 8010 | 2315.823.8018  | 10 000.00 |

**ADAPTATIONS BUDGETAIRES**

## I – BUDGET PRINCIPAL

| D/R                                                                                                                    | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                  |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|--------------------------|------------|
|                                                                                                                        | <b>INVESTISSEMENT</b> |               |                          |            |
| D                                                                                                                      | 10                    | 10223.01.0020 | Taxe locale d'équipement | + 9 620.00 |
| Objet : Restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par la SCDI LA CAENNAISE. |                       |               |                          |            |

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |               | MONTANT                                |            |
|-----|-----------------------|---------------|----------------------------------------|------------|
|     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |               |                                        |            |
| D   | 011                   | 6226.021.0028 | Sténotypiste pour le Conseil Municipal | + 8 000.00 |

Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015.

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |              |                                                                                           | MONTANT        |
|-----|-----------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |              |                                                                                           |                |
| R   | 73                    | 7321.01.0024 | Fiscalité reversée - attribution de compensation – communauté d'agglomération Caen la Mer | - 1.649.346.00 |
| D   | 012                   | A ventiler   | Charges de personnel                                                                      | - 878.079.00   |
| D   | 022                   | 022.01.0020  | Dépenses liées aux charges transférées                                                    | - 774.052.00   |

Objet : Diminution de la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération Caen la mer de 1.649.346 € dû au transfert d'agents et charges associées de la Ville vers l'agglomération au 1er avril, 15 juillet et 1<sup>er</sup> novembre 2015, du fait de la mise en œuvre des dispositions de la loi MAPTAM.

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |             |                                                                   | MONTANT      |
|-----|-----------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|
|     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |             |                                                                   |              |
| R   | 70                    | 70876.020._ | Remboursement de frais par communauté d'agglomération Caen la Mer | + 405.108.00 |

Objet : Adaptation budgétaire pour tenir compte de l'installation de services de la communauté d'agglomération au sein de l'Hôtel de Ville - charges de fonctionnement supportées par la ville et refacturées à la communauté d'agglomération Caen la mer.

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |             |                                                                   | MONTANT    |
|-----|-----------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------|------------|
|     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |             |                                                                   |            |
| D   | 011                   | 62878.020._ | Remboursement de frais par communauté d'agglomération Caen la Mer | + 6.049.00 |

Objet : Adaptation budgétaire pour tenir compte de l'installation de services de la ville au sein de l'Hôtel d'agglomération - charges de fonctionnement supportées par la communauté d'agglomération Caen la Mer et refacturées à la ville de Caen.

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |             |                                                          | MONTANT      |
|-----|-----------------------|-------------|----------------------------------------------------------|--------------|
|     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |             |                                                          |              |
| D   | 66                    | 667.95.9010 | Direction du développement économique – charge nette sur | + 145.000.00 |

|                                                                             |                       |             |                                                                 |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                             |                       |             | cession de valeur mobilière de placement                        |              |
|                                                                             | <b>INVESTISSEMENT</b> |             |                                                                 |              |
| R                                                                           | 26                    | 261.95.9010 | Direction du développement économique – titres de participation | + 145.000.00 |
| Objet : Régularisation suite à augmentation de capital de Caen Expo Congrès |                       |             |                                                                 |              |

| D/R                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | IMPUTATION / LIBELLE  |              |                                                 | MONTANT        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|-------------------------------------------------|----------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>INVESTISSEMENT</b> |              |                                                 |                |
| R                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10                    | 103.01.0020  | Dotations, fonds divers – plan de relance FCTVA | + 2.410.000.00 |
| D                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 16                    | 1641.01.0020 | Produit global des emprunts souscrits sur 2015  | - 2.410.000.00 |
| Objet : Adaptation des crédits ayant pour objet le préfinancement d'une partie des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2015 – prêt CDC à taux 0 remboursable in fine – réduction du montant de l'emprunt à souscrire sur 2015. |                       |              |                                                 |                |

| D/R                                                                                                                                                    | IMPUTATION / LIBELLE  |              |                                                                                | MONTANT      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                                                        | <b>INVESTISSEMENT</b> |              |                                                                                |              |
| D                                                                                                                                                      | 040                   | 2313.20.2000 | Opérations d'ordre de transferts entre sections - grosses réparations en régie | + 350.000.00 |
|                                                                                                                                                        | <b>FONCTIONNEMENT</b> |              |                                                                                |              |
| R                                                                                                                                                      | 042                   | 722.823.8018 | Opérations d'ordre de transferts entre sections - grosses réparations en régie | + 350.000.00 |
| Objet : Adaptation des crédits pour constater sur 2015 les opérations d'ordre de transferts entre sections des grosses réparations réalisées en régie. |                       |              |                                                                                |              |

| D/R                                                                                                              | IMPUTATION / LIBELLE  |                |                                 | MONTANT     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|---------------------------------|-------------|
|                                                                                                                  | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                |                                 |             |
| D                                                                                                                | 011                   | 63512.020.0029 | Locaux divers - taxes foncières | + 56.000.00 |
| Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015 au titre des taxes foncières. |                       |                |                                 |             |

## IV – BUDGET EAU POTABLE

| D/R                                                                                                                                                                                                                 | IMPUTATION / LIBELLE  |        |                                                                           | MONTANT             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                     | <b>INVESTISSEMENT</b> |        |                                                                           |                     |
| D                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458111 | Opération pour compte de tiers-<br>bd charité                             | + 69.000.00         |
| D                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458127 | Opération pour compte de tiers-<br>clos joli                              | + 100.00            |
| D                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458128 | Opération pour compte de tiers -<br>guillaume de Normandie                | + 4.400.00          |
| D                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458129 | opération pour compte de tiers -<br>rue d'Hérouville                      | + 286.000.00        |
| D                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458119 | Opération pour compte de tiers-<br>PRU Guériniere                         | + 14.500.00         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                                                                                                                                               |                       |        |                                                                           | <b>+ 374.000.00</b> |
| R                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458229 | Opération pour compte de tiers -<br>rue d'Hérouville                      | + 237.000.00        |
| R                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458238 | Opération pour compte de tiers -<br>presqu'île portuaire                  | + 1.563.000.00      |
| R                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458224 | Opération pour compte de tiers -<br>Démolombe et st sauveur-eaux<br>usées | + 114.000.00        |
| R                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458234 | Opération pour compte de tiers -<br>rue de la masse-eaux usées            | + 349.500.00        |
| R                                                                                                                                                                                                                   | 45                    | 458219 | Opération pour compte de tiers-<br>PRU Guériniere                         | + 55.000.00         |
| R                                                                                                                                                                                                                   | 16                    | 1641   | Emprunts nouveaux                                                         | - 1.944.500.00      |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                                                                                                                                               |                       |        |                                                                           | <b>+ 374.000.00</b> |
| Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015 pour les opérations pour compte de tiers (Communauté d'agglomération de Caen la mer) et régularisation sur exercices antérieurs. |                       |        |                                                                           |                     |

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE  |      |                                      | MONTANT      |
|-----|-----------------------|------|--------------------------------------|--------------|
|     | <b>INVESTISSEMENT</b> |      |                                      |              |
| D   | 041                   | 2312 | Immobilisations en<br>cours terrains | + 350.000.00 |

|                                                               |     |     |                                                                        |              |
|---------------------------------------------------------------|-----|-----|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| R                                                             | 041 | 238 | Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles | + 350.000.00 |
| Objet : Remboursement avances sur marchés – opération d'ordre |     |     |                                                                        |              |

| D/R                                                                | IMPUTATION / LIBELLE  |      |                                                    | MONTANT      |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|------|----------------------------------------------------|--------------|
|                                                                    | <b>INVESTISSEMENT</b> |      |                                                    |              |
| D                                                                  | 041                   | 2762 | Créance sur transfert de droits à déduction de TVA | + 335.000.00 |
| R                                                                  | 041                   | 2312 | Immobilisations en cours terrains                  | + 335.000.00 |
| Objet : Transferts du droit à déduction de TVA – opération d'ordre |                       |      |                                                    |              |

| D/R                                                                                 | IMPUTATION / LIBELLE  |     |                                              | MONTANT     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----|----------------------------------------------|-------------|
|                                                                                     | <b>FONCTIONNEMENT</b> |     |                                              |             |
| D                                                                                   | 65                    | 658 | Contribution au syndicat de production d'eau | + 36 800.00 |
| R                                                                                   | 77                    | 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs     | + 36 800.00 |
| Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015. |                       |     |                                              |             |

#### I – BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| - Recettes de fonctionnement               | - 894.238,00 € |
| - Dépenses de fonctionnement               | - 680.830,00 € |
| - Dépenses imprévues en fonctionnement     | - 426.588,00 € |
| - Virement à la section d'investissement   | + 213.180,00 € |
| <br>                                       |                |
| - Recettes d'investissement                | + 154.620,00 € |
| - Dépenses d'investissement                | + 367.800,00 € |
| - Dépenses imprévues en investissement     | 0,00 €         |
| - Virement de la section de fonctionnement | + 213.180,00 € |

**Budgétairement**, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget principal :

| Fonctionnement                          |                                                                   |                     |                                         |                                                      |                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                                |                                                                   |                     | Recettes                                |                                                      |                     |
| Chapitres                               | Libellés                                                          | Montants            | Chapitres                               | Libellés                                             | Montants            |
| 011                                     | Charges à caractère général                                       | 39 898.00           | 70                                      | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 405 108.00          |
| 012                                     | Charges de personnel                                              | - 874 828.00        | 73                                      | Impôts et taxes                                      | - 1 649 346.00      |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                                | 17 100.00           |                                         |                                                      |                     |
| 66                                      | Charges financières                                               | 145 000.00          |                                         |                                                      |                     |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                                           | - 8 000.00          |                                         |                                                      |                     |
| 022                                     | Dépenses imprévues                                                | - 426 588.00        | 042                                     | Opérations d'ordre de transferts entre sections      | 350 000.00          |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement                            | 213 180.00          |                                         |                                                      |                     |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                                                   | <b>- 894 238.00</b> | <b>Total recettes de fonctionnement</b> |                                                      | <b>- 894 238.00</b> |
| Investissement                          |                                                                   |                     |                                         |                                                      |                     |
| Dépenses                                |                                                                   |                     | Recettes                                |                                                      |                     |
| Chapitres                               | Libellés                                                          | Montants            | Chapitres                               | Libellés                                             | Montants            |
| 1012                                    | Travaux et équipement pour une ville numérique                    | - 10 000.00         | 10                                      | Dotations, fonds divers et réserves                  | 2 419 620.00        |
| 1019                                    | Services à la population - matériels et aménagements divers       | 17 800.00           | 16                                      | Produit global des emprunts souscrits sur 2015       | - 2 410 000.00      |
| 8010                                    | Environnement - entretien espaces verts et équipements de loisirs | 10 000.00           | 26                                      | Participations et créances rattachées                | 145 000.00          |
| 040                                     | Opérations d'ordre de transferts entre sections                   | 350 000.00          |                                         |                                                      |                     |
| 020                                     | Dépenses imprévues                                                |                     | 021                                     | Virement de la section de fonctionnement             | 213 180.00          |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>  |                                                                   | <b>367 800.00</b>   | <b>Total recettes d'investissement</b>  |                                                      | <b>367 800.00</b>   |

## II – BUDGET EAU POTABLE

L'ensemble de ces adaptations modifie le budget comme suit :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Recettes de fonctionnement | + 36.800,00 €    |
| - Dépenses de fonctionnement | + 36.800,00 €    |
| <br>                         |                  |
| - Recettes d'investissement  | + 1.059.000,00 € |
| - Dépenses d'investissement  | + 1.059.000,00 € |

**Budgétairement**, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget eau potable :

| Fonctionnement                          |                                                         |                     |                                         |                                                                     |                     |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                                |                                                         |                     | Recettes                                |                                                                     |                     |
| Chapitres                               | Libellés                                                | Montants            | Chapitres                               | Libellés                                                            | Montants            |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante                      | 36 800.00           | 77                                      | Produits exceptionnels                                              | 36 800.00           |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                                         | <b>36 800.00</b>    | <b>Total recettes de fonctionnement</b> |                                                                     | <b>36 800.00</b>    |
| Investissement                          |                                                         |                     |                                         |                                                                     |                     |
| Dépenses                                |                                                         |                     | Recettes                                |                                                                     |                     |
| Chapitres                               | Libellés                                                | Montants            | Chapitres                               | Libellés                                                            | Montants            |
|                                         |                                                         |                     | 16                                      | Emprunts nouveaux                                                   | - 1 944 500.00      |
| 458111                                  | Opération pour compte de tiers- bd charité              | 69 000.00           | 458238                                  | Opération pour compte de tiers - presqu'île portuaire               | 1 563 000.00        |
| 458127                                  | Opération pour compte de tiers- clos joli               | 100.00              | 458224                                  | Opération pour compte de tiers - Démolombe et st sauveur-eaux usées | 114 000.00          |
| 458128                                  | Opération pour compte de tiers - guillaume de Normandie | 4 400.00            | 458234                                  | Opération pour compte de tiers - rue de la masse-eaux usées         | 349 500.00          |
| 458129                                  | Opération pour compte de tiers - rue d'Hérouville       | 286 000.00          | 458229                                  | Opération pour compte de tiers - rue d'Hérouville                   | 237 000.00          |
| 458119                                  | Opération pour compte de tiers- PRU Guérinière          | 14 500.00           | 458219                                  | Opération pour compte de tiers- PRU Guérinière                      | 55 000.00           |
| 041                                     | Opérations d'ordre de transferts entre sections         | 685 000.00          | 041                                     | Opérations d'ordre de transferts entre sections                     | 685 000.00          |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>  |                                                         | <b>1 059 000.00</b> | <b>Total recettes d'investissement</b>  |                                                                     | <b>1 059 000.00</b> |

**AJUSTE** en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023) : + 213.180,00 €
- Recettes (chapitre 021) : + 213.180,00 €

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

## 7. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NORMANDIE AMENAGEMENT - RELATIONS ACTIONNARIALES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner la SEM Normandie Aménagement dans le développement de ses activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE**, l'augmentation de capital à hauteur de 3 953 910 € à laquelle participera la ville de Caen en souscrivant 3 571 actions de 30 € de valeur nominale et le paiement d'une prime de souscription de 3,042 € par action, pour un montant total de 117 992,982 € ;

**INDIQUE** que la Ville de Caen versera sa participation en deux fois. Le premier versement interviendra au plus tard le 28 février 2016 pour un montant égal à la moitié du nominal de chaque action et à la totalité de la prime d'émission, soit 64 427,982 €. Le second versement interviendra au plus tard le 30 juin 2017 pour un montant égal à la deuxième moitié du nominal de chaque action soit 53 565 € ;

**CHARGE**, en conséquence, le représentant (titulaire ou suppléant) de la ville de Caen à l'assemblée générale de la SEM Normandie Aménagement de se prononcer favorablement sur cette opération ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville au chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations, article 261 : Titres de participation ;



**ABROGE** la délibération n°50 du 14 septembre 2015 « Société d'économie mixte Normandie Aménagement – Relations actionnariales ».

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **8. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN - RESEAU : CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT - TARIF POUR 2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1522-4 et L 1522-5,

VU la délibération du Comité Syndical de Réseau, en date du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin de permettre au délégataire d'intégrer ce tarif dans sa facturation auprès des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le tarif de la contribution aux investissements réalisés par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen – Réseau, afin qu'ils soient intégrés à la facturation du délégataire, comme suit :

- 0,08 €/m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **9. LOCALISATION DES AGENTS SUITE AUX MUTUALISATIONS DE DIRECTIONS VILLE DE CAEN ET AGGLOMERATION CAEN LA MER - CONVENTIONS DE REFACTURATIONS DE CHARGES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les mutualisations engagées entre la Ville de Caen et l'Agglomération de Caen la mer ;

VU la localisation des agents de chaque collectivité sur les deux sites en fonction des besoins organisationnels et non des rattachements juridiques ;

VU la nécessité d'imputer les charges d'hébergement des agents à leur collectivité de rattachement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les conventions jointes en annexes destinées à faire supporter les charges d'hébergement des agents à leur collectivité de rattachement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **10. ATELIERS TECHNIQUES GARAGE - CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS A CAEN LA MER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Direction des Ateliers Techniques dont dispose la Ville de Caen et à laquelle l'Agglomération Caen La Mer souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCEPTE** que la Direction des Ateliers Techniques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération ;

**DIT** que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération lui seront refacturées ;

**APPROUVE** la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## 11. RELATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS A CAEN LA MER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Direction des Relations Publiques dont dispose la Ville de Caen et à laquelle l'Agglomération Caen La Mer souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCEPTE** que la Direction des Relations Publiques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération ;

**DIT** que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération lui seront refacturées ;

**APPROUVE** la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## 12. AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**EMET** un avis favorable à la réalisation de l'emprunt de 730 000 € sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale pour financer les équipements de l'EHPAD Mathilde.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**13. CCAS DE CAEN - EQUIPEMENT DE L'EHPAD SUR LE QUARTIER DE LA GUERINIERE - GARANTIE DE LA VILLE A 100% DU FINANCEMENT BANCAIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE SOIT 730 000 EUROS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par le CCAS de la Ville de CAEN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1er** : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 730 000 € souscrit par le CCAS de la Ville de CAEN auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et destiné à financer l'équipement de l'EHPAD situé à la Guérinière à Caen ;

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Normandie seront les suivantes :

|                                     |                                                                                                              |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant</b>                      | <b>730 000 €</b>                                                                                             |
| <b>Signature du contrat</b>         | 31/12/2015 au plus tard                                                                                      |
| <b>Décaissement total des fonds</b> | 30/06/2016 au plus tard                                                                                      |
| <b>Durée d'amortissement</b>        | 10 ans                                                                                                       |
| <b>Amortissement</b>                | Linéaire                                                                                                     |
| <b>Taux d'intérêt fixe</b>          | 1,50%                                                                                                        |
| <b>Périodicité</b>                  | Trimestrielle,                                                                                               |
| <b>Base de calcul</b>               | Exact/360                                                                                                    |
| <b>Frais de dossier</b>             | néant                                                                                                        |
| <b>Commission d'engagement</b>      | 0,05% du montant emprunté                                                                                    |
| <b>Remboursement anticipé</b>       | Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés avec le paiement d'indemnité actuarielle |
| <b>Garantie</b>                     | Ville de Caen 100%                                                                                           |

**Article 3** : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir à hauteur de 100 % la charge de l'emprunt ;

**Article 4** : Le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Normandie et le CCAS de la Ville de CAEN ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

**14. CAEN HABITAT - RESIDENCE JEAN BERGER, CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES - FINANCEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR 378 388 EUROS - SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 42276 en annexe signé entre l'OPH Caen Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 378 388 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42276 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**15. CAEN HABITAT - REHABILITATION DE 3000 LOGEMENTS A CAEN - FINANCEMENT GLOBAL DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR 9 727 200 EUROS - SOLLICITATION DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 42542 en annexe signé entre l'OPH Caen Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 727 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42542 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## 16. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DU CALVADOS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu en Mairie de Caen le 20 octobre et annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu en Mairie de Caen le 20 octobre et annexé à la présente délibération, en particulier pour le projet de fusion du territoire de Caen la mer avec ceux des Communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen – dans leurs frontières du 31 décembre 2016 – et de transformation de ce nouvel ensemble en communauté urbaine ;

**SOUHAITE** qu'il soit tenu compte des précisions suivantes :

- Reconnaissance de la possibilité de créer des syndicats intercommunaux s'ils contribuent à atteindre une amélioration de la carte intercommunale à fiscalité propre ;
- Respect de la volonté des territoires dès lors que le cadre légal est satisfait et que les ensembles formés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 atteignent une taille pertinente et s'organisent en cohérence avec le bassin de vie ;
- Confirmation de la perspective de rapprochement entre Caen la mer et la Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- Engagement d'examiner les projets futurs de modifications de périmètres suscités par la création de communes nouvelles rapprochant des communes appartenant à des EPCI distincts ou par la recombinaison d'intercommunalités existantes ;
- Non systématisme du transfert de la distribution de l'eau potable à un syndicat mixte. Le transfert devra être examiné au regard de ses impacts financiers pour l'intercommunalité et ses communes.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **17. REVISION N°1 DU PLU - PROCEDURE DITE "ALLEGEE"**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-12, L 123-6, L 300-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 29 juin 2015 portant modification N°1 du PLU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-12 II du Code de l'Urbanisme ;

**APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés ;

**APPROUVE** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus

**DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

**DIT** que la présente délibération sera, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée en lettre RAR par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées à cette révision allégée ;

**DIT** que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire),
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Affiché le : 16 décembre 2015

Acte Retiré

---

## **18. DENOMINATION D'UNE ALLEE SECTEUR ZAC GARDIN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de dénommer allée Geneviève PRIEUR l'allée piétonne reliant la Place Gardin à la Promenade du Fort.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **19. PARC HORTICOLE - CESSION D'UNE EMPRISE PARTIELLE PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN LA BLANCHE-HERBE - REGULARISATION DE L'ACTE DEFINITIF DE VENTE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération en date du 10 février 2014 ayant approuvé la cession au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe d'une emprise partielle du parc horticole de la ville, située en enclave sur la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe, d'une superficie de l'ordre de 25 991 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats du document d'arpentage,

VU la promesse de vente signée les 13 et 18 mars 2014,

VU l'avis SEI n° 2013/587V1028 en date du 8 janvier 2014 aux termes duquel la division des missions domaniales a estimé les parcelles à céder, qui ont une valeur agricole privilégiée, à 95 000 € en valeur libre et indiqué que le service des Domaines n'a pas à se prononcer sur le coût des travaux de reconstitution qui ressort de la négociation amiable,

VU l'ajustement de l'emprise à céder, au vu du projet d'aménagement de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe,

VU la délibération en date du 23 novembre 2015 prononçant le déclassement du domaine public communal de l'emprise appelée à être cédée,

CONSIDERANT que les conditions suspensives mentionnées dans la promesse de vente sont désormais levées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONFIRME** la cession au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe d'une emprise de terrain située sur son territoire, prise aux dépens du parc horticole de la ville de Caen ;

**DIT** que cette emprise représente une superficie de 26 565 m<sup>2</sup>, cadastrée IP n°69, AI n°618 et AI n°620, prise aux dépens des parcelles cadastrées IP n°2, AI n°65 et AI n°67 ;

**RAPPELLE** que la cession a été consentie moyennant le prix de 12 € HT/m<sup>2</sup> de terrain ;

**PRECISE** qu'au vu de la superficie du terrain cédé, résultant du document d'arpentage, le prix final ressort à la somme de 318 780 € HT, l'acquéreur prenant, par ailleurs, à sa charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié ;

**RAPPELLE** qu'en sus, la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe a réglé à la ville de Caen une indemnité de reconstitution d'un montant de 177 330 € ;

**MENTIONNE** que l'acte de vente à intervenir comportera quelques dispositions particulières pour préciser les engagements des parties, à savoir :

- engagement de la commune de Saint-Germain la Blanche-herbe à aménager et à entretenir la bande de terrain longeant la haie implantée sur le parc horticole, en bordure du terrain cédé, de sorte que celle-ci puisse être utilisée par les engins mécaniques de la ville pour assurer l'entretien de la haie (largeur minimale de 3 mètres, portance par une épaisseur de 25 centimètres minimum de tout-venant, rayon de braquage adapté). Une servitude de tour d'échelle sera à ce titre créée.

- prise en charge par la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe des dépenses induites par l'aménagement de la future voie de chantier (notamment suppression de la haie sur 15 mètres, pose d'une clôture provisoire le temps des travaux et d'une protection du bâtiment de la ville, pose d'une clôture définitive après travaux en continuité de celle déjà mise en place par la ville). La ville de Caen se chargera des replantations,

- entretien et gestion par la ville de Caen de la clôture édifiée au droit de la haie, du portail d'accès et du portillon (donnant accès à la parcelle AI n° 244, restant appartenir à la ville de Caen), lesdits ouvrages constituant sa propriété, y compris la partie de clôture qui sera posée à l'issue du chantier, par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe. La ville de Caen s'engage à utiliser les accès créés uniquement pour l'entretien de la haie.

- engagement de la ville de Caen à réaliser une taille tous les 2 ans de la haie bocagère pour maintenir la haie à une hauteur de l'ordre de 10 m et tous les ans pour la partie latérale de la haie, côté Saint Germain la Blanche Herbe.

**SIGNALE** la présence d'un réseau d'eaux usées, en partie Sud, sur la parcelle cédée à la commune de Saint Germain la Blanche Herbe, ayant vocation à être déposé. Le cout de la dépose de cette canalisation en amiante et des travaux afférents, notamment l'obturation desdits réseaux et les régularisations administratives seront à supporter par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe ;

**INDIQUE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **20. VENTE DE GRE A GRE D'UNE MAISON SITUEE 122 RUE DE LA FOLIE AU PROFIT D'UN PARTICULIER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération adoptée le 14 septembre 2015 aux termes de laquelle il a été constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section HT n° 312 d'une contenance de 356 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 122 rue de la Folie en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la mise en vente du bien sis 122 rue de la Folie confiée à la SCP HELLEBOID-MEULEMAN-BEKAERT-ROBILLARD qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée par Monsieur Aurélien VESVAL à hauteur de 140 000 €, prix net vendeur,

VU l'avis SEI 2015 118V 1075 délivré le 10 novembre 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 148 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 15 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur Aurélien VESVAL, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison d'habitation jumelée située 122 rue de la Folie à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HT n° 312 de 356 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

**PRECISE** que la parcelle cédée est grevée de différentes servitudes créées lors de la cession réalisée récemment de la maison voisine (servitudes de passage de piétons et de véhicules ainsi que des servitudes de réseaux et canalisations ayant trait tant au passage qu'à l'entretien (notamment pour les eaux pluviales, les eaux usées, eau potable, gaz...)) ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 30 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **21. VENTE DE GRE A GRE D'UNE MAISON SITUEE 5 ALLEE DU BOSPHORE AU PROFIT DE PARTICULIERS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 5 allée du Bosphore en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Caen le 14 septembre 2015 constatant la désaffectation de ce bien et prononçant son déclassement,

VU la mise en vente du bien sis 5 allée du Bosphore confiée à la SCP BARRE-CHUITON-LISCH et VIOLEAU qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,



VU la proposition d'achat formulée par Monsieur Martin DENIS et Madame Charline PINGUE, à hauteur de 140 000 €, net vendeur, correspondant au prix fixé par la Ville.

VU l'avis n° SEI 2015 118V 1139 délivré le 24 novembre 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 139 500 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur Martin DENIS et Madame Charline PINGUE, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison accolée située 5 allée du Bosphore à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HX n° 22 d'une contenance de 278 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **22. IMPLANTATION DE DIX LIGNES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLES NC N°3, 5, 58, 140 ET 143, RUES CARDINAL LAVIGERIE ET DES FRERES LUMIERE - CONVENTION VILLE/ERDF**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter dix lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 505 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, dix lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 505 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **23. IMPLANTATION DE SEPT LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES NC N°140 ET 143, AVENUE PERE CHARLES DE FOUCAULD - CONVENTION VILLE/ERDF**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter sept lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 135 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, sept lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 135 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### **24. IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLE IK N°19, 40 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANÇAISE. CONVENTION VILLE/ERDF**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section IK n°19, 40 avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 27 mètres sur la parcelle cadastrée section IK n°19, 40 avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### **25. IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE MP N°287, AVENUE ALBERT 1ER. CONVENTION VILLE/GRDF**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation souterraine de gaz naturel d'une longueur d'environ 63 mètres sur la parcelle cadastrée MP n°287, avenue Albert 1<sup>er</sup> à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 63 mètres sur la parcelle cadastrée MP n°287, avenue Albert 1<sup>er</sup> (gymnase Cosec) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**26. IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE NC N°S 140 ET 143, AVENUE PERE CHARLES DE FOUCAULD - CONVENTION VILLE/GRDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation souterraine de gaz naturel d'une longueur d'environ 136 mètres sur les parcelles cadastrées sur les parcelles cadastrées NC n° 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 136 mètres sur les parcelles cadastrées NC n° 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**27. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 2 000 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **28. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - EMPLOI D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU l'avis du Comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet d'animateur de l'architecture et du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine de la filière culturelle ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, soit au 5<sup>ème</sup> échelon (indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **29. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - EMPLOI DE DOCUMENTALISTE CHARGE DE RECHERCHE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU l'avis du Comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de documentaliste chargé de recherche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine de la filière culturelle ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les fonctions de documentaliste chargé de recherche peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, soit au 5<sup>ème</sup> échelon (indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour la même durée,

dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### 30. PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 15 décembre 2014 adoptant le tableau des emplois pour l'année 2015,

VU les délibérations modificatives du tableau des emplois des 30 mars, 11 mai, 29 juin et 12 octobre 2015,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la transformation d'emplois au regard des recrutements et la transformation, la création et la suppression d'emplois liées aux changements d'organisation, soit 24 emplois ;

**ADOpte** le tableau des emplois permanents de l'administration municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 annexé à la présente délibération.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### 31. PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS ET DE RESPONSABILITES - INDEMNITE DE REGULATION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU ses délibérations du 19 septembre 2005, du 19 janvier 2009, du 27 avril 2009, du 12 septembre 2011, du 6 février 2012, du 25 juin 2012, du 24 juin 2013, 10 février 2014, 30 juin 2014 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents municipaux,

VU l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer une indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville pour garantir aux agents le maintien de leur rémunération brute, dans le cadre des réorganisations des directions impliquant un changement d'employeur et une évolution du périmètre de leur intervention ou de leur niveau de responsabilités ;

**DIT** que cette indemnité sera versée sur le fondement des primes existantes pour chaque grade concerné (IAT, IFTS, IEMP) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat et des maxima légaux ;

**PRECISE** que l'indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville diminuera à chaque changement d'indice de fonctionnaire, et cessera d'être attribuée lorsque le nouvel indice détenu, augmenté du régime indemnitaire du grade, permettra d'atteindre à nouveau le salaire brut versé dans le cadre du contrat précédent ;

**DECIDE** que l'attribution de l'indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville, ainsi que chacune de ses variations liées à un changement d'indice, donneront lieu à un arrêté individuel notifié au bénéficiaire ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 64118 et 012 64131 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

## 32. PERSONNEL MUNICIPAL - MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le règlement des heures supplémentaires de la ville de Caen du 29/03/2002,

VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DÉCIDE** d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou des repos compensateurs selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

**FIXE** la liste des agents ouvrant droit au versement des IHTS à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie B et C occupant les grades des cadres d'emplois ci-dessous désignés :

| Filière        | Cadre d'emplois<br>catégorie C | Cadre d'emplois<br>catégorie B |
|----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif          | Rédacteur                      |
| Technique      | Adjoint technique              | Technicien                     |
|                | Agent de maîtrise              |                                |
| Culturelle     | Adjoint du patrimoine          | Assistant de conservation      |

|           |                                         |                                      |
|-----------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| Animation | Adjoint d'animation                     | Animateur                            |
| Sportive  | Opérateur des APS                       | Educateur des APS                    |
| Police    | Agent de police municipale              | Chef de service de police municipale |
| Social    | Agent spécialisé des écoles maternelles | Assistant socio-éducatif             |
|           | Agent social                            |                                      |

**APPROUVE** la modification de l'alinéa 3 de l'article 5 du règlement relatif aux heures supplémentaires du 29/03/2002 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 012 64118 et 012 64131.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

### 33. PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS ET DE RESPONSABILITES - INDEMNITE AMIANTE ET VOEUX AU PERSONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, qui prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

VU ses délibérations du 19 septembre 2005, du 19 janvier 2009, du 27 avril 2009, du 12 septembre 2011, du 6 février 2012, du 25 juin 2012 et du 24 juin 2013 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents municipaux,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire réuni le 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la création d'une indemnité d'exercice pour les équipes d'intervention amiante d'un montant de 50 euros bruts par mois ;

**DECIDE** de créer, au titre de l'année 2016, une indemnité forfaitaire de sujétion particulière pour l'organisation des vœux du Maire-Président à son personnel au profit des agents de catégorie C participant à la préparation de la cérémonie des vœux du Maire-Président aux personnels de la ville de Caen, du CCAS et de la communauté d'agglomération Caen la mer, Les montants forfaitaires sont définis ci-dessus ;

**DIT** que ces indemnités seront versés sur le fondement des primes existantes susvisées pour chaque grade concerné (IAT, IEMP) et leur attribution fera l'objet d'une notification par arrêté individuel, et ne

peut avoir pour effet de dépasser les montants indemnitaires plafonds des corps de fonctionnaires d'Etat homologues;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 012 64118 et 012 64131.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### **34. PERSONNEL MUNICIPAL - LOGEMENTS DE FONCTION - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LOGEMENT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU sa délibération du 29 juin 2015 relative aux logements de fonction,

VU l'avis du Comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**MODIFIE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les logements susceptibles d'être attribués conformément à l'annexe de la présente délibération ;

**ADOpte** la liste ci-annexée des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### **35. PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la demande d'un agent municipal de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** à l'agent précédemment listé le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par le tiers condamné dans la procédure correspondante ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;



**DIT** que le remboursement de dommages intérêts à l'agent sera imputé à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### **36. ADOPTION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que ces conventions entrent pleinement dans les objectifs fixés par le Contrat de ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les programmes d'actions des OPH Caen Habitat, Calvados Habitat et de la SCDI La Caennaise, précisant l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Caen inclus dans les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB qui seront annexées au contrat de ville ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### **37. CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la nécessité d'aider au retour à l'emploi des personnes en difficulté et favoriser ainsi la résorption du chômage,

VU la convention pluriannuelle partenariale de mise en place des Correspondants Solidarité Emploi sur les territoires prioritaires de l'Agglomération Caennaise,

CONSIDERANT que cette action entre dans les objectifs fixés par le Contrat de Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen une subvention affectée de 25 000 € pour le financement du poste du Correspondant Solidarité Emploi intervenant sur le territoire communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette action ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 657 362 de la fonction 90.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### **38. INSERTION ET PARTICIPATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES : SOUTIEN AUX PROJETS D'ATELIER BOIS D'ART ITINERANT ET DE RADIO CITOYENNE DE ZONES D'ONDES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la nécessité de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des habitants de la Guérinière,

VU la nécessité de valoriser les projets des habitants et des quartiers, en s'appuyant sur leurs compétences et en les développant,

CONSIDERANT que ces actions entrent pleinement dans les objectifs fixés par le Contrat de ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le versement :

- D'une subvention de 10 000 euros pour l'association Zones d'ondes pour son projet de radio "Caen citoyenne en ondes"
- D'une subvention de 10 000 euros à l'association Art itinérant pour le projet RESPIRE

**DIT** que la subvention pour Zones d'ondes sera imputée à l'article 6745 de la fonction ;

**DIT** que la subvention pour Art itinérant sera imputée à l'article 6745 de la fonction 90.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### **39. STRUCTURATION DE L'ACTION SOCIOEDUCATIVE A LA GRACE DE DIEU - GESTION DE L'ESPACE MALRAUX - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement

VU l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention entre la Ville et la Ligue de l'enseignement de Basse Normandie établi dans le cadre de la structuration de l'offre socioéducative à la Grâce de Dieu pour 2016 -2018 ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 500 700 € pour l'année 2016 versée par la Ville à cette association dans ce cadre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus nommée pour la Ville et tout document s'y rapportant.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

### **40. CONVENTION DE PARTENARIAT PEDT ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - JANVIER A AOUT 2016**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU les principes généraux du PEdT caennais, présentés en conseil municipal le 11 juillet 2013 et confirmés par les délibérations annuelles précisant les modalités de prise en charge des animations périscolaires par la Ville et les associations socioéducatives caennaises (dont la dernière en date, validée lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2015),

VU le projet de partenariat entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement en faveur de la structuration de l'offre socioéducative Enfance-Jeunesse sur le quartier de la Grâce de Dieu, à compter de janvier 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial de la Ville de Caen et tous documents afférents.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**41. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - ACTION SOCIOEDUCATIVE ET SOCIOCULTURELLE - SUBVENTIONS AFFECTEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes effectuées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

- Centre Régional de l'Information Jeunesse - Job d'été : 6 000 €
- MJC du Chemin Vert – salle d'animation Culturelle le Sillon : 10 000 €
- MJC du Chemin Vert - tarification du Centre de loisirs : 10 000 €
- MJC Caen - Guérinière – action jeunesse : 12 000 €
- MJC Caen Guérinière – rénovation de la cuisine : 2 500 €
- Centre d'Animation TANDEM – BAFA : 6 000 €
- MJC Venoux – achat mobilier : 1 300 €

**DIT** que les subventions seront imputées sur les lignes 67 6745 422 4026 et 67 6745 422 4025.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**42. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - ACTION SOCIO EDUCATIVE - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les demandes établies par les associations

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association Caen St Jean Eudes ..... 8 500 €  
AMVD .....30 000 €

**DIT** que les sommes seront imputées sur la ligne 67 6745 4022 4026 sous compte 15 269.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**43. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE : SUBVENTION AFFECTEE WEEK-END AU CAMPUS DE CAEN LES 6 ET 7 FEVRIER 2016 (ANIMAFAC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt du projet présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention affectée suivante :

**ANIMAFAC "Week-end au campus" .....2 500 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 90.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### 44. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTION AFFECTEE RADIO PHENIX

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des deux projets présentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention affectée suivante :

**Radio Phénix ..... 1500 €**

**DIT** que cette dépense sera affectée.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### 45. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2016 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen d'améliorer la qualité d'accueil de certains équipements sportifs,

CONSIDERANT la possibilité d'une contribution du Conseil Départemental du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2016 pour un montant évalué à 252 000 € T.T.C ;

**SOLLICITE** du Département du Calvados des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

**Gymnase Camille Claudel** 165 000 €  
Réfection couverture Bac acier

**Gymnase Victor Vinde** 50 000 €  
Réfection des menuiseries extérieures

**Complexe Sportif Haie Vigné** 37 000 €  
Réfection réseau d'eau chaude sanitaire

---

Total = 252 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**46. PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2016 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen d'améliorer la qualité d'accueil de certains équipements sportifs,

CONSIDERANT la possibilité d'une contribution du Conseil Régional de Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le programme de gros entretien des équipements sportifs fréquentés par les lycées pour l'année 2016 pour un montant évalué à 202 000 € ;

**SOLLICITE** de la Région Normandie des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

**Gymnase Camille Claudel** 165 000 €

Réfection couverture Bac acier

**Complexe Sportif Haie Vigné** 37 000 €

Réfection réseau d'eau chaude sanitaire

---

Total = 202 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**47. DIRECTION DES SPORTS - STADE MALHERBE - S.A.S.P. - EXTENSION ET RENOVATION DU CENTRE DE FORMATION - SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'équipement suivante :

**STADE MALHERBE - S.A.S.P** : ..... **240 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées sur la ligne de Crédit : 36204 - Chapitre : 4006 - Nature 20422 / Fonction : 412-4021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et relative à cette subvention ainsi que tout acte y afférant.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**48. DIRECTION DES SPORTS - LA BUTTE - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant les engagements liant la Ville et l'association La Butte

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée à l'association suivante :

**LA BUTTE** : ..... **25 446.48 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### **49. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**CAEN BMX (Indoor)** : ..... **12 000 €**

**CAEN BMX (Salon des sports urbains)** : ..... **5 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### **50. COMMERCE - AUTORISATIONS DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2016**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code du Travail et les articles L 3132-13 à L 3132-30 et l'article R 3132-21,

VU les demandes présentées par les différents établissements de détail tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel le dimanche,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la dérogation au repos dominical les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016 sous réserve de la consultation auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs ;

**INDIQUE** que le personnel ainsi privé de repos les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre 2016 devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et qui sera pris par roulement 15 jours avant mais également d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

#### **51. COMMERCE - DROITS DE PLACE - REGLEMENTATION GENERALE DES MARCHES ET POINTS DE VENTE - FIXATION DE LA DUREE D'ACTIVITE DU TITULAIRE D'UN EMPLACEMENT EN CAS DE CESSION DE FONDS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de fixer à trois ans minimum la durée d'activité sur les marchés pour que le titulaire d'une autorisation d'occupation puisse présenter au maire son successeur dans les conditions prévues à l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## 52. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION AFFECTEE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt de l'action menée par l'association à destination du grand public et, notamment des jeunes, pour l'apprentissage des langues et la promotion de nos coopérations américaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

Association France Etats-Unis..... 700 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## 53. ASSOCIATION L'AULNE VERT CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association "L'Aulne vert, animation nature à Caen et dans le Calvados" ;

VU l'intérêt de poursuivre les actions engagées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention définissant les relations entre la Ville et l'association "L'Aulne vert, animation nature à Caen et dans le Calvados" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## 54. DIRECTION DE LA CULTURE - PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DSP MEMORIAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,

VU l'avis de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT l'accord entre la Ville et son délégataire la SAEM Le Mémorial,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la signature de l'avenant N°1 au contrat de DSP du Mémorial ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**55. THEATRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE AU MINISTERE DE LA CULTURE - DRAC NORMANDIE, CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET TOUT ORGANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt du projet artistique et culturel du théâtre de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional de Normandie, du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de tout autre organisme.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**56. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEE ET D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE**

- la subvention affectée à l'association Les Yeux Dans Les Mots d'un montant de 3 000 €
- la subvention d'investissement au Centre Chorégraphique National d'un montant de 17 000 €.

**DIT** que la subvention affectée sera imputée à l'article 6745 de la fonction 33 (ligne de crédit 1418) ;

**DIT** que la subvention d'investissement sera imputée à l'article 2188 de la fonction 30 (ligne de crédit 28468) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

**57. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ABONNEMENT TOUT PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité de proposer des solutions de stationnement en adéquation avec les attentes des pendulaires,

CONSIDERANT que la zone de stationnement dédiée n'est pas saturée,

VU l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la poursuite de l'abonnement "tout public" et les conditions particulières jusqu'alors mises en œuvre (nombre limité d'abonnements délivrés chaque mois, durée de validité) ;



**DEFINIT** la zone de stationnement possible pour les bénéficiaires de l'abonnement "tout public" composée de l'avenue Albert Sorel (hors parking du stade nautique), des rues de l'Abbatiale et de Carel et de la place aux Granges.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à la majorité absolue.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **58. EAU POTABLE - EAUX USEES - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1,D.2224-1 et D.2224-3,

VU les rapports annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Affiché le : 16 décembre 2015

Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **59. ASSOCIATION LE TUNNEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les statuts de l'association Le Tunnel en date du 29 octobre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner deux représentants au Conseil d'administration de l'Association Le Tunnel ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Sont candidats** : Mme Mireille NOEL et M. Aristide OLIVIER

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Mireille NOEL et M. Aristide OLIVIER sont désignés pour représenter la Ville de Caen au Conseil d'administration de l'association Le Tunnel.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

## **60. COLLEGE MARCEL PAGNOL - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L421-2, R 421-14, R 421-16 et R421-33,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer un représentant suppléant au Collège Marcel Pagnol,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol en remplacement de M. Vève ;

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

**Est candidat** : M. Gilles DETERVILLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Gilles DETERVILLE est désigné en tant que suppléant de Madame NOEL Mireille pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
21 décembre 2015

---

# DECISIONS